LES COSTIÈRES DE
POMEROLS

Préfecture de l'Hérault
Bureau de l'Environnement
34 Place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier Cedex 2

Pomérols, le 03-12-2020

LETTRE DE DEMANDE

Objet : Demande d'enregistrement, installation classée, Commune de Pomérols

Monsieur le Préfet,

Nous avons le projet de réaliser des travaux de réorganisation et agrandissement de notre cave coopérative vinicole, et souhaitons pour ceci mettre cette dernière en conformité avec la règlementation sur les installations classées.

En application de la règlementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement, articles R511-9 et suivants),

Je soussigné M. Jean Louis ATIENZA, Président de la SCAV Les Costières de Pomérols, ai l'honneur de solliciter l'enregistrement.

Nos activités sont : production et conditionnement de vins.

Notre capacité de production à terme sera de 180 000 hl de vins par an.

Rubrique principale de la nomenclature des installations classées : n° 2251 – préparation et conditionnement des vins -, capacité de production supérieure à 20 000 hl par an, régime de l'enregistrement.

Emplacement du projet : Avenue de Florensac 34810 POMEROLS.

Adresse du siège social : Avenue de Florensac 34810 POMEROLS.

Le descriptif détaillé du projet se trouve dans le dossier joint.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Jean-Louis ATIENZA

BEAU VIGNAC

LES COSTIÈRES DE POMEROLS
Société Coopérative Agricole de Vinification à capital variable
68 Avenue de Florensac - 34810 Pomerols
Tél. 04 67 77 01 59 - Fax 04 67 77 77 21 - email : info@cave-pomerols.com
N° Agrément 10-120 - SIRET 776 069 460 00017 - CODE APE 1102 B - N° TVA FR 36 776 069 460 - N° ACCISSE FR 093512E0066
CAL 13506100002559001400053 IBAN FR 76 1350 6100 0025 5900 1400 053

LES COSTIERES DE
POMEROLS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 5 mars 2020

Sur convocation du président, Monsieur Jean-Louis ATIENZA, le Conseil d'Administration s'est réuni au siège social de la Cave de Pomerols, le jeudi 5 mars 2020 à 18 heures.

Etaient présents :
Messieurs AMOROS Michel, ATIENZA Jean Louis, BAYARRI Olivier, BLACHAS Didier, GAUDY Cyril, GENNA Clément, GIRONA Frédéric, GOMEZ Christophe, HOULES Pascal, LOPEZ José, PEREZ Diego, PUECH Marc, ROUCAIROL Guy, VIDALER William.

Absents : Madame PANIS Virginie
Messieurs BASCOU Guilhem, GOMEZ Didier, LAUX Pierre, MORENO Alexandre, SERS Sébastien,

Assistait : Monsieur Joël JULIEN

14 membres sur 20 étant présents, le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Le président ouvre la séance, assisté de Marc PUECH secrétaire du conseil d'administration.

Le présent aborde ensuite les différents points de l'ordre du jour.

Point 3 : Installations classées

Il est prévu, dans le cadre du projet de réorganisation et agrandissement du site, la mise en conformité de notre cave coopérative avec la réglementation, la capacité de production à terme étant de 180 000 hl de vins par an.

En application de la règlementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, il est demandé à Monsieur Jean Louis ATIENZA, Président, de déposer un dossier de demande d'enregistrement auprès de la Préfecture de l'Hérault, avec l'appui du cabinet Alain Bonhoure Conseil.

Les administrateurs donnent pouvoir de signature à Monsieur Jean-Louis ATIENZA pour établir toutes les formalités administratives.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Pomérols, le 6 avril 2020.

Le Président,
Jean Louis ATIENZA

Le secrétaire,
Marc PUECH

BEAU VIGNAC

LES COSTIÈRES DE POMEROLS
Société Coopérative Agricole de Vinification à capital variable
68 Avenue de Florensac - 34810 Pomerols
Tél. 04 67 77 01 59 - Fax 04 67 77 77 21 - email : info@cave-pomerols.com
N° Agrément 10-120 - SIRET 776 069 460 00017 - CODE APE 1102 B - N° TVA FR 36 776 069 460 - N° ACCISSE FR 093512E0066
CAL 13506100002559001400053 IBAN FR 76 1350 6100 0025 5900 1400 053

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé des installations classées pour la protection de l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Les Costières de Pomérols - Travaux de réorganisation et agrandissement du site.

2. Identification du demandeur *(remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)*

2.1.a Personne physique *(vous êtes un particulier) :* Madame ☐ Monsieur ☐

Nom, prénom

2.1.b Personne morale *(vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :*

Dénomination ou raison sociale: Les Costières de Pomérols

N° SIRET: 776 069 460 00017 — Forme juridique: SCAV - Société coopérative agricole de vinific

Qualité du signataire: M. Jean Louis ATIENZA (Président)

2.2 Coordonnées *(adresse du domicile ou du siège social)*

N° de téléphone: 04 67 77 94 88 — Adresse électronique: joel_julien@orange.fr

N° voie: 68 — Type de voie: Avenue — Nom de voie: de Florensac

Lieu-dit ou BP

Code postal: 34810 — Commune: Pomérols

Si le demandeur réside à l'étranger — Pays — Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté ☐ Madame ☐ Monsieur ☑

Nom, prénom: Joël JULIEN — Société: Les Costières de Pomérols

Service — Fonction: Directeur

Adresse

N° voie: 68 — Type de voie: Avenue — Nom de voie: de Florensac

Lieu-dit ou BP

Code postal: 34810 — Commune: Pomérols

N° de téléphone 04 67 77 94 88 Adresse électronique joel_julien@orange.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie 68 Type de voieAvenue Nom de la voiede Florensac

Lieu-dit ou BP

Code postal 34810 CommunePomérols

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui ☐ Non ☑

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui ☑ Non ☐

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée : 34810 Pomérols (cave) ; 34510 Florensac (bassins)

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction
La cave coopérative a une activité de production et conditionnement de vins.
• Activités :
Production de vins
- Réception de la vendange provenant des adhérents coopérateurs (principales communes : Pomérols, Castelnau de Guers, Mèze, Pinet, Florensac, Marseillan ; autres communes : Agde, Aumes, Bessan, Loupian, Montagnac, Nézignan l'Évêque, Pézenas, St Thibéry, Tourbes, Villeveyrac).
- Vinification
Vins rouges :
- Vinification traditionnelle avec macération phases solide et liquide (fermentation alcoolique, pressurage, fermentation malo-lactique, soutirage).
- Thermo-vinification, macération préfermentaire à chaud, flash détente et fermentation en phase liquide (chauffe, centrifugation ou filtration ou brut, froid, fermentation alcoolique, soutirage).
Vins blancs : vinification traditionnelle (pressurage, froid, débourbage, fermentation alcoolique, soutirage), avec clarification statique par le froid et fermentation en cuves thermorégulées.
Vins rosés : égouttage ou pressurage direct, clarification statique par le froid et fermentation en cuves thermorégulées (pressurage, froid, débourbage, fermentation alcoolique, soutirage).
- Stabilisation : traitement par le froid ou traitement chimique (CMC – stabilisation tartrique)
- Raisins et pressoirs
- Jus en cours de fermentation (blancs à 14 °C, rosés à 15 °C, rouges à 25 °C)
- Stabilisation tartrique
- Traitement par le froid des vins finis (climatisation et maintien des températures, de mai à novembre).
- Filtrations :
- Par centrifugation (8 000 à 10 000 hl de moûts MPC).
- Par filtre tangentiel (20 000 hl de moûts, type bourbes ; 70 000 à 80 000 hl de vins pour le conditionnement ; 10 000 à 15 000 hl de vins pour le vrac).
- Stockage et élevage des vins finis en cuves vrac ou en barriques bois (pour une infime proportion).
Conditionnement
- Stockage et assemblages, collages, stabilisation

Conditionnement en bouteilles : une ligne 6 000 cols/h, 300 équivalents jours, 6 800 000 cols en 2017- 2018.
- Conditionnement en Bag in Box : une ligne 3 – 5 – 10 - 20 litres, 160 équivalents jours, 600 000 BIB en 2017 – 2018.
- Conditionnement vrac (cubitainers, cuves, citernes).

Activité de négoce : aucune.

Expéditions

- Livraison des vins par camions citernes (vrac) et camions remorques (bouteilles et BIB).
- Vrac (30 % des volumes) : France essentiellement + Export pour des volumes faibles.
- Conditionné (70 % des volumes) : France 50 % ; Export 50 %.

PROJETS

Un schéma directeur a été réalisé, pour une réorganisation des unités de vinification et de conditionnement, avec 4 tranches de travaux étalées sur la période 2019 – 2023.

En 2019, des travaux d'installation de cuves ont été réalisés (22 cuves inox extérieures, pour une capacité totale de 34 840 hl).

4 tranches de travaux, étalés de 2019 à 2023.

Tranche 1- Cuverie côté Nord

Tranche 2 - Déplacement des quais de réception. Local de clarification. Pressoirs pneumatiques. Cuves de coule, cuves isothermes. Groupe de froid

Tranche 3 - Chai de conditionnement. Cuves neuves et déplacements. Local de pré-mise. Ligne BIB. Local nouvelle ligne Ligne de conditionnement 3000 bouteilles / heure

Tranche 4 - Locaux administratifs. Réaménagement des bureaux et salle de réunion. Caveau de vente. Aménagement parking Divers environnement et ICPE - Réserve incendie

4.2 Votre projet est-il un : Nouveau site ☐ Site existant ☑

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2251 - B1	Préparation et conditionnement des vins - 20 000 hl/an (E)	180 000 hl/an	E
2260 - 1b	Broyage, concassage, criblage, ..., des substances végétales et de tous produits organiques naturels - 100 kW (DC)	quais de réception - 125 kW	DC
4130 - 2b	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation - liquides - 1 T (D)	SO2 liquide - 2 T	D
4130 - 3b	oxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation - gaz - 200 kg (D)	SO2 gaz - 500 kg	D
1185 - 2a	Gaz à effet de serre fluorés ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone (fabrication, emploi, stockage) - 300 kg (DC)	Fluides frigorigènes - 845 kg	DC
2921 - a	Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air, généré par ventilation mécanique ou naturelle - 3000 kW (E)	1 tour aéroréfrigérante 650 kW	DC
2910 - A2	Combustion - 1 MW (DC)	1 chaudière gaz + 2 ballons eau chaude - 2.170 MW	DC

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.
Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361 .

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).
Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui ☐ Non ☑

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.
Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2
Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.
Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	
En zone de montagne ?	☐	☑	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	☐	☑	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☑	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	☐	☑	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	☐	☑	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☑	Commune de Pomérols : Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) - Bassin versant de l'Etang de Thau, approuvé le 25 janvier 2012.
Dans un site ou sur des sols pollués ? *[Site répertorié dans l'inventaire BASOL]*	☐	☑	
Dans une zone de répartition des eaux ? *[R.211-71 du code de l'environnement]*	☑	☐	Nappe Astienne - SMETA
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	☐	☑	Les parcelles de la cave et des bassins ne se trouvent dans aucun périmètre de protection ; le forage de la cave coopérative est mentionné en tant que captage privé.
Dans un site inscrit ?	☐	☐	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Si oui, lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☑	SIC Herbiers de l'étang de Thau - 4,8 km ZPS Étang de Thau et lido de Sète à Agde - 4,8 km
D'un site classé ?	☐	☑	

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		**Oui**	**Non**	**NC[1]**	**Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle**
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☑	☐	☐	Un forage dans la Nappe Astienne - 12 000 m3/an - 15 m3/h, régulièrement déclaré et autorisé.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	☐	

1 Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☑	☐
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☑	☐
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☑	☐
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	☐
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	☐	☑	☐
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☑	☐
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	☐
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☑	☐

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	☐	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	☐	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☑	☐	☐	Camions citernes - 5 rotations par jour de pointe Camions semi-remorques pour expéditions - 15 rotations par jour de pointe Tracteurs pendant les vendanges
	Est-il source de bruit ?	☑	☐	☐	Les habitations proches se trouvent côtés Nord, Est et Sud.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☑	☐	☐	Des mesures de bruit et une étude d'impact acoustique ont été réalisées. Les impacts seront maîtrisés et des aménagements sont prévus (pose d'un écran antibruit).
Nuisances	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	☐	Entretien et nettoyage de la station de dégrillage Entretien et nettoyage des bassins d'évaporation Surveillance des bassins et des niveaux limnimétriques Traitement anti-odeurs (Nutriox - Nitrate de Calcium) en place
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	☐	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☑	☐	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	☐	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses?	☐	☑	☐	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☑	☐	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☑	☐	
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	☐	Traitement des effluents par bassins d'évaporation naturelle
	Engendre t-il des d'effluents ?	☑	☐	☐	Volume à terme 13 000 m3 / an
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☑	☐	☐	Rafles, terres de filtration, tartres, refus de dégrillage, marcs, lies et bourbes. Déchets industriels non dangereux (papiers, cartons, plastiques, verre)

	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	☐
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	☐	☑	☐

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui ☐ Non ☑ Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui ☐ Non ☑ Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Effluents : surveillance et entretien des bassins d'évaporation ; utilisation du plan d'épandage si besoin.

Protection incendie : mise en place d'une réserve d'eau 300 m3.

Bruit : pose d'un écran antibruit (local de clarification et pressoirs) ; aménagement d'une aire d'attente pour les tracteurs.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme *[5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].*

9. Commentaires libres

Le dossier joint donne plus de détails sur l'ensemble des activités, stockages et mesures de réduction des impacts :

PJ n° 14 – Présentation de l'entreprise et du projet, rubriques de la nomenclature
PJ n° 15 – Patrimoine naturel, zones naturelles
Et l'ensemble des documents annexes.

10. Engagement du demandeur

A Pomerols

Le 1er décembre 2020

Signature du demandeur

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée *[1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☑
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres *[2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☑
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau *[3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	
Requête pour une échelle plus réduite ☑ :	☑
En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 *[titre 1er du livre V du code de l'environnement]*	
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale *[4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☑
P.J. n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières *[7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☑
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions *[8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]* Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	☑

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. – Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés *[Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement]*.	☐
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation *[1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]*. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	☐
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation *[1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]*. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	☐
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. – La justification du dépôt de la demande de permis de construire *[1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]*. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	☑
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. – La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement *[2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]*. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	☐
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : *[9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☑
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	☑

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement ☑

- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3 ☐

- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement ☐

- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement ☐

- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement ☑

- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement ☐

- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement ☐

Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :

P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 *[article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]*. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence *[Art. R. 414-23 du code de l'environnement]*. ☐

P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; *[1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]* ☐

P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 *[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.
Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation *[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*. ☐

P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites *[II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*. ☐

P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables *[III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*. ☐

P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : *[IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]* : ☐

- **P.J. n°13.5.1** La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; *[1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]* ☐

- **P.J. n°13.5.2** La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au

13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; *[2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]* ☐

- **P.J. n°13.5.3** L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous *[3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*. ☐

Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :

P.J. n°14. - La description :

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;
- Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] ☐

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 *[10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]* ☐

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. *[11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]* ☐

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. *[12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]* ☐

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces
PJ n° 14 - Présentation de l'entreprise et du projet - Tableaux des installations classées et Loi sur l'Eau
PJ n° 15 - Patrimoine naturel, zones naturelles
Annexes

Bassins d'évaporation

Cave vinicole

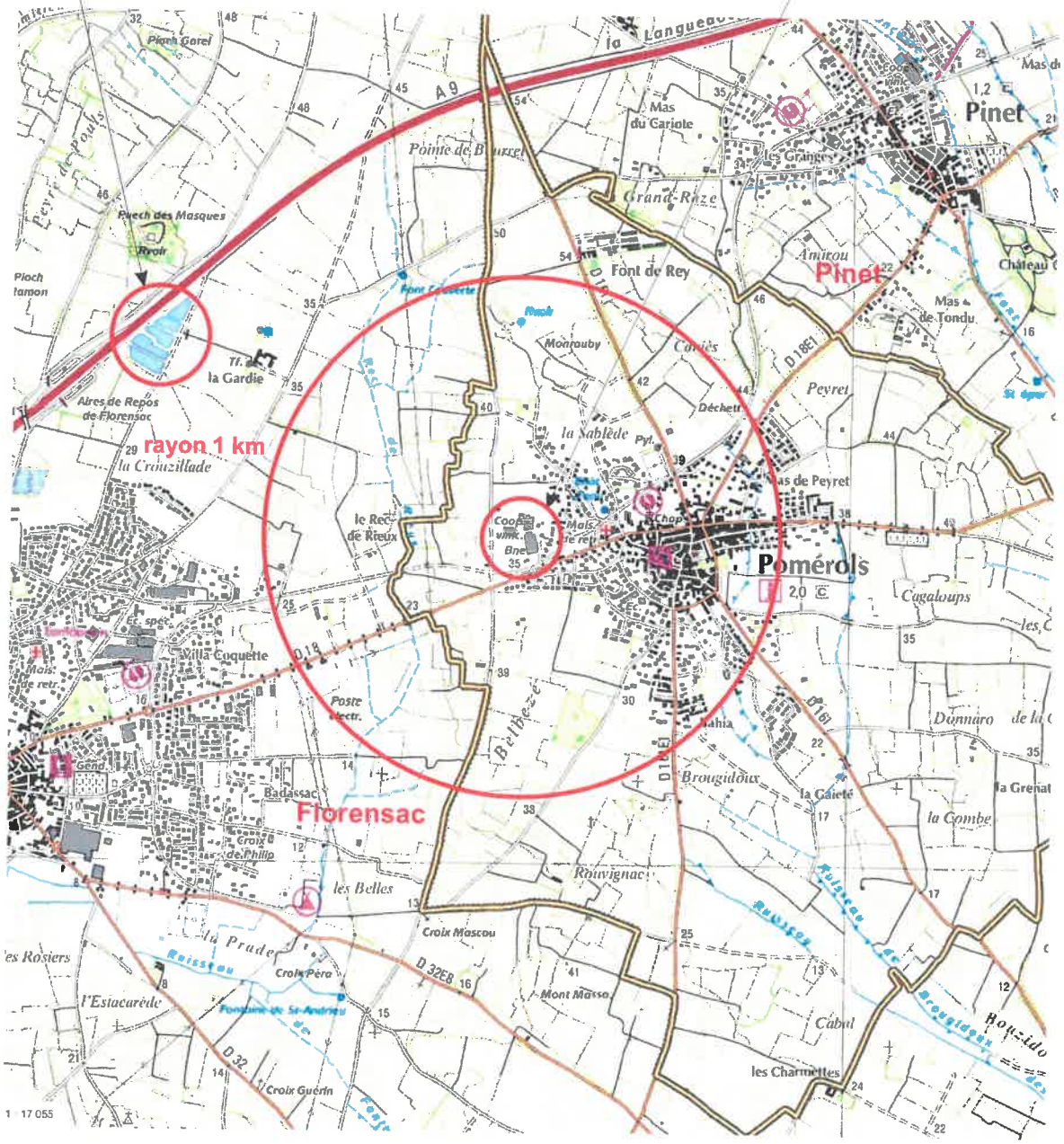

LOCALISATION DE L'INSTALLATION (CAVE)

Rayon d'affichage 1 km
Communes concernées : Pomerols, Florensac

Extrait Carte IGN - Géoportail
Echelle 1/25 000

Bassins d'évaporation **Cave vinicole**

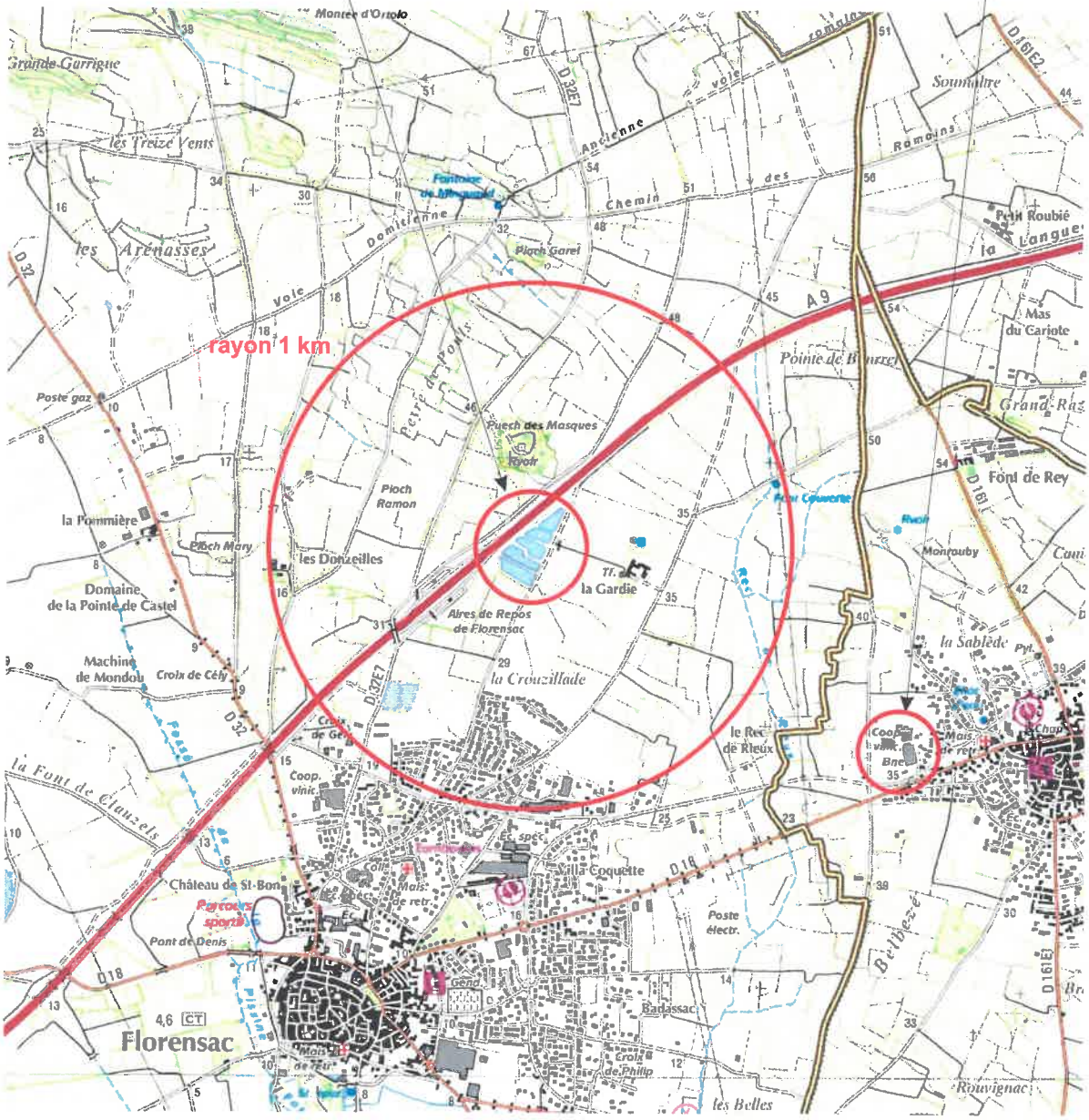

LOCALISATION DE L'INSTALLATION (BASSINS)

Rayon d'affichage 1 km
Commune concernée : Florensac

Extrait Carte IGN - Géoportail
Echelle 1/25 000

PJ n° 2a

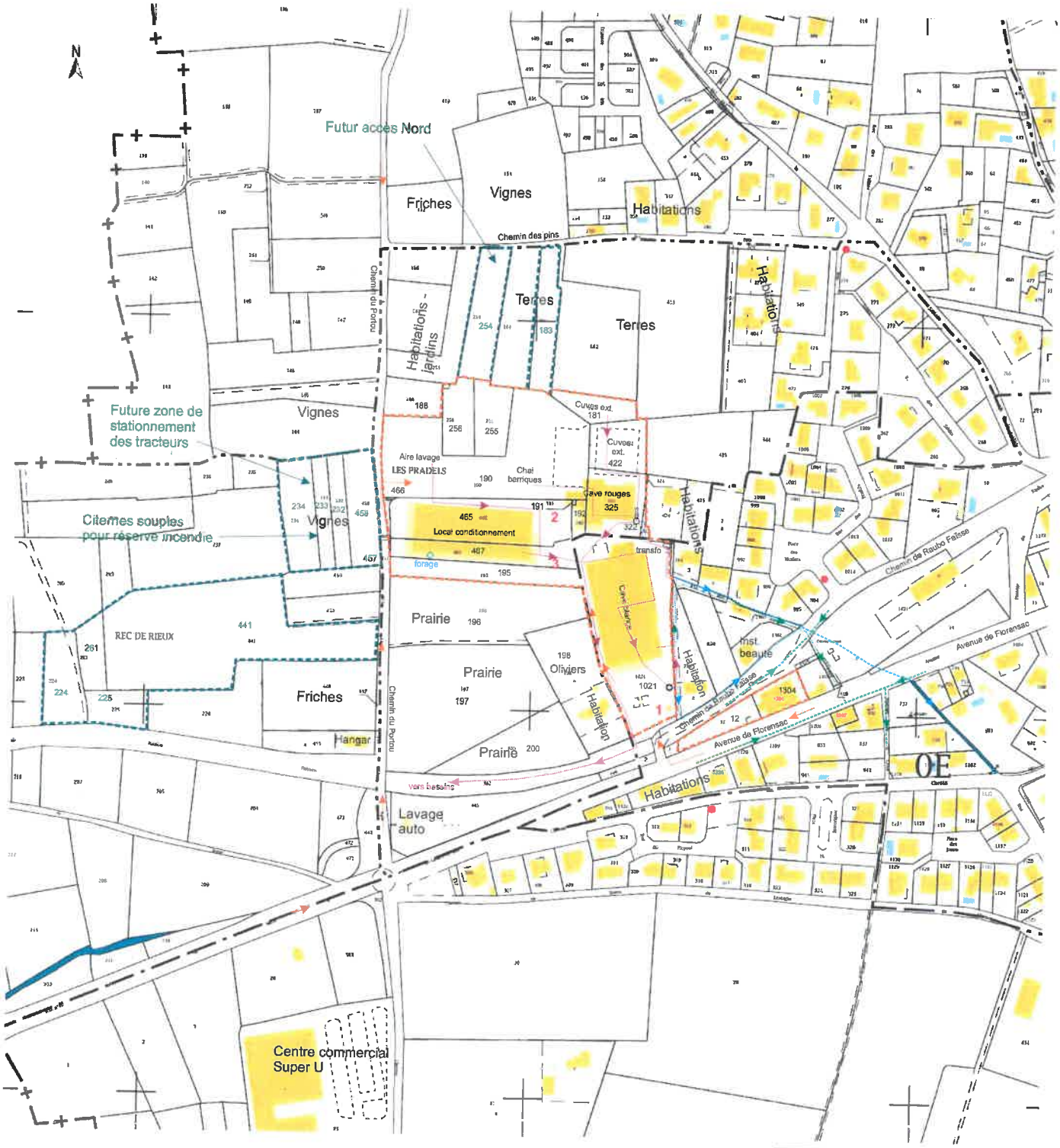

SITUATION CADASTRALE (CAVE)

Commune de Pomerols
Parcelles E 1021, ... (27 909 m²)

Ech 1/2500

1 Photo
haies
arbres isolés
limites de l'installation (actuelle)
projet d'extension (en cours)
réseau eaux pluviales
eaux usées sanitaires
eaux usées industrielles
accès et sens de circulation
poteau incendie

Alain Bonhoure Conseil / Costières de Pomerols

PJ n° 2b

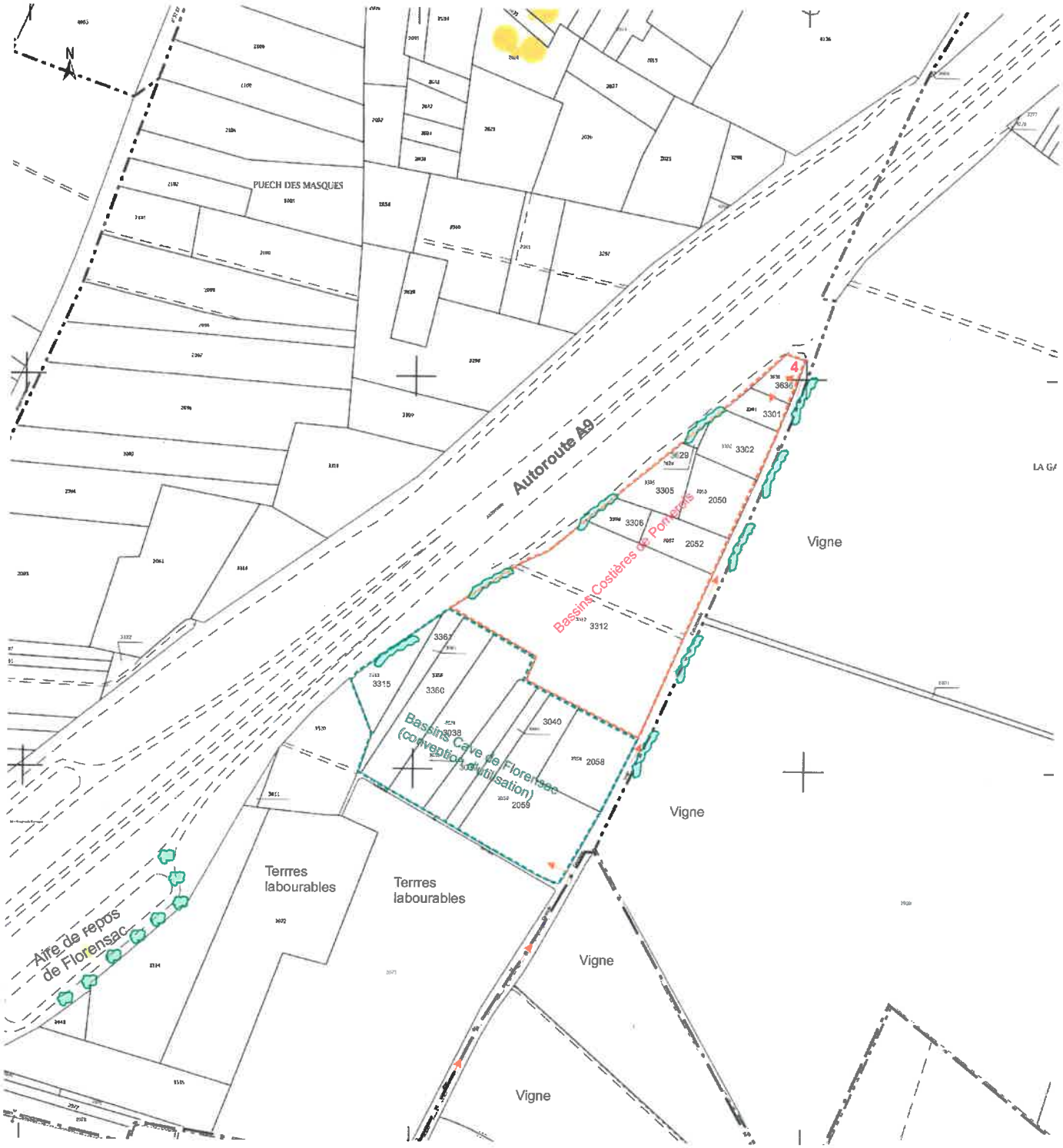

SITUATION CADASTRALE (BASSINS)

Commune de Florensac
Parcelles D 3312, ... (19 731 m²)

Ech 1/2500

1 Photo
haies
arbres isolés
limites de l'installation
réseau eaux pluviales
accès et sens de circulation

Alain Bonhoure Conseil / Costières de Pomerols

PARTIE TEXTE

SOMMAIRE

PJ n° 14 – Présentation de l'entreprise et du projet 2

I- PREAMBULE - CADRE REGLEMENTAIRE 2

II- PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT 3

III- PROJETS 9

TABLEAU RECAPITULATIF DES INSTALLATIONS CLASSEES 11

PJ n° 4 – Affectation des sols 14

PJ n° 12 – Conformité aux documents de planification 16

PJ n° 15 – Patrimoine naturel, zones naturelles 21

PJ n° 5 – Capacités techniques et financières 22

PJ n° 6 – Justification du respect des prescriptions 24

Article 8 – Localisation des risques 24
Article 9 – Stockages de produits 25
Article 11 – Comportement au feu 26
Article 14 – Moyens de lutte contre l'incendie 28
Article 28 - Prélèvement d'eau 31
Article 42 – Traitement des effluents 36
Article 54 – Bruit 39
Article 55 - Déchets 42

PJ n° 14 – Présentation de l'entreprise et du projet

I- PREAMBULE - CADRE REGLEMENTAIRE

La Cave Coopérative des Costières de Pomérols exploite actuellement un site de vinification et conditionnement de vins à Pomérols, disposant d'une autorisation pour un volume de 95 000 hl de vins par an (arrêtés préfectoraux du 12 octobre 2004 et 5 mars 2007).

Dans le cadre d'un projet de travaux de réorganisation et agrandissement du site, avec augmentation de production et aménagement du système de traitement des effluents, il a été demandé de déposer un dossier de demande d'enregistrement, présentant les nouvelles caractéristiques de l'établissement.

La Cave des Costières de Pomérols exercera à terme une activité de vinification et conditionnement de vins pour une quantité maximale de 180 000 hl par an, et sera à ce titre soumise à la procédure d'enregistrement au titre du Code de l'environnement, articles R511-9 et suivants, R512-46-1 et suivants, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement.

La rubrique principale de la nomenclature est la n° 2251 : installations vinicoles dont la capacité de préparation ou conditionnement est supérieure à 20 000 hl par an, régime de l'enregistrement.

L'installation est soumise à l'arrêté du 26 novembre 2012 : prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2251, ou aux prescriptions particulières définies par l'arrêté préfectoral mis en place à l'issue de la procédure d'enregistrement.

Ce dossier a pour objet de présenter :

- Le descriptif des aménagements prévus sur le site

- L'installation de traitement des effluents par évaporation naturelle, et l'ensemble des mesures prises pour limiter les nuisances, les risques et les impacts sur l'environnement, en conformité avec les prescriptions ci-dessus.

Annexe 3 : arrêté préfectoral du 12 octobre 2004 (extrait)
Annexe 4 : arrêté préfectoral du 5 mars 2007

II- PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

1- Données générales

Raison sociale : Les Costières de Pomérols
Forme juridique : SCAV - Société coopérative agricole de vinification
Adresse du siège social : Avenue de Florensac 34810 POMEROLS
Adresse du projet : idem
Signataire de la demande : M. Jean Louis ATIENZA (Président)
SIRET : 776 069 460 00017
APE / NAF : 1102B

Personne chargée de suivre l'affaire : M. Joël JULIEN (Directeur)
Tél : 04 67 77 94 88
Adresse électronique : joel_julien@orange.fr

Date de création de la cave coopérative : 1932

Historique rapide :

1932 : création de la cave coopérative
1994 : Développement de l'activité bouteilles (400 000 cols par an)
2000 : Création du bâtiment de stockage et de la chaîne de conditionnement
2003 : Fusion avec la cave de Castelnau de Guers ; mise en place de la norme ISO 9001
2005 : Augmentation de la cuverie
2007 : Fusion avec la cave de Mèze
2009 : Passage à la capsule à vis ; achat d'un terrain pour caveau de vente à Mèze
2010 : Ouverture du caveau de vente de Mèze
2012 : Réalisation d'investissements en matériels
2013 : Recrutement du Responsable Qualité
2014 : Réalisation d'investissements pour le chai de stockage 1 000 m²
2015 : Investissements : chaine d'embouteillage
2018 : Investissements : maitrise des températures, cuverie, conditionnement, analyseurs, rénovation de sols, logiciel traçabilité.

Personnel de l'entreprise (coopérative et sa filiale EURL Beauvignac) : 29 salariés + saisonniers 29 ETP.

Surface du vignoble : 1 982 ha.

2- Situation

La cave se trouve sur la commune de Pomérols :

parcelles - activités	*adresse*	*section*	*n°*	*surface m²*
Parcelles actuelles	POMEROLS			
Cave Sud - blancs	Chemin de Raubo Faisses	E	1021	6 074
Cave Nord - rouges	Les Pradels	A	192	200
Cave Nord - rouges	" "	A	191	7
Cave Nord - rouges	" "	A	322	49
Cave Nord - rouges	" "	A	325	1 557
Cuverie Nord	" "	A	422	1 242
Cuverie Nord - projet	" "	A	181	730
Chai barriques - aire lavage	" "	A	190	6 400
Parking Nord	" "	A	255	990
Parking Nord	" "	A	256	990
Local conditionnement	" "	A	465	3 228
Local conditionnement	" "	A	466	82
Local conditionnement	" "	A	467	1 551
Local conditionnement	" "	A	195	1 450
Local stockage CRD	Avenue de Florensac	E	1304	614
Local stockage CRD	Le Village	E	12	1 000
	TOTAL			**26 164**
Projet d'extension (en cours)				
Future aire de stationnement des tracteurs	Rec de Rieu	A	232	760
		A	233	720
		A	234	1 500
		A	458	1 386
		A	457	4
		A	441	8 742
		A	224	1 510
		A	225	900
		A	261	765
Futur accès Nord		A	254	1 745
	Les Pradels	A	183	1 330

Projet d'extension : les parcelles listées ci-dessus ont été acquises par la cave coopérative, pour extension au Nord et à l'Ouest de la cave (aménagement d'une aire de stationnement des tracteurs, futur accès côté Nord).

PJ 2a : plan cadastral - cave

Les bassins d'évaporation sont sur la commune de Florensac :

parcelles - activités	*adresse*	*section*	*n°*	*surface m²*
Bassins	FLORENSAC			
d'évaporation	Puech des Masques	D	3636	517
Costières de Pomerols	" "	D	3301	624
	" "	D	3302	1 393
	" "	D	3629	101
	" "	D	3305	1 226
	" "	D	2050	1 700
	" "	D	3306	670
	" "	D	2052	1 200
	" "	D	3312	12 300
	TOTAL			**19 731**
Bassins	Puech des Masques	D	3315	1 435
d'évaporation	" "	D	3361	1 160
Cave Florensac	" "	D	3360	2 599
(convention d'utilisation)	" "	D	3038	3 310
	" "	D	3039	1 570
	" "	D	3040	910
	" "	D	2059	4 970
	" "	D	2058	2 405
	TOTAL			**18 359**

PJ 2b : plan cadastral – bassin

La cave se trouve en limite Ouest du village de Pomérols ; elle est bordée par des habitations côtés Est et Sud, des parcelles agricoles côté Ouest.

La population de Pomérols est de 2 235 habitants. Principales activités : agriculture, viticulture (cave coopérative, caves particulières), artisanat, tourisme.

L'accès à la cave se fait par la RD 51 (Mèze – Marseillan), puis par la RD 18 (Pomérols – Florensac).

3- Productions et activités

La cave coopérative regroupe, en janvier 2019, 296 sociétaires actifs, avec 1 982 hectares de vignes plantées, dont 457 hectares en production sont classés en aire d'Appellation d'Origine Protégée Picpoul de Pinet (Appellation monocépage de Piquepoul) ; les Costières de Pomérols représentent un tiers de l'appellation AOP Languedoc Picpoul de Pinet.

La production moyenne annuelle est de 120 000 hectolitres par an.

Historique des surfaces et des récoltes :

2014 : 1 666 ha - 101 206 hl
2015 : 1 726 ha - 131 099 hl
2016 : 1 698 ha - 100 845 hl
2017 : 1 742 ha - 89 201 hl
2018 : 1 900 ha - 156 277 hl

Les principaux cépages blancs sont : Piquepoul, Chardonnay, Viognier, Sauvignon, Terret.
Les principaux cépages rouges sont : Merlot, Cabernet, Syrah, Grenache, Cinsault, Carignan.

Les différents types de vins sont les suivants :

- Vins à Indications Géographiques Protégées : IGP Pays d'Oc et IGP Côtes de Thau en blancs, rouges et rosés.
- Vins à Appellation d'Origine Protégée : AOP Picpoul de Pinet et AOP Languedoc blancs et rouges.
- Vins de France rouges, blancs et rosés.

La cave coopérative a une activité de production et conditionnement de vins.

- Activités :

Production de vins

- Réception de la vendange provenant des adhérents coopérateurs (principales communes : Pomérols, Castelnau de Guers, Mèze, Pinet, Florensac, Marseillan ; autres communes : Agde, Aumes, Bessan, Loupian, Montagnac, Nézignan l'Évêque, Pézenas, St Thibéry, Tourbes, Villeveyrac).

- Vinification

Vins rouges :

- Vinification traditionnelle avec macération phases solide et liquide (fermentation alcoolique, pressurage, fermentation malo-lactique, soutirage).

- Thermo-vinification, macération préfermentaire à chaud, flash détente et fermentation en phase liquide (chauffe, centrifugation ou filtration ou brut, froid, fermentation alcoolique, soutirage).

Vins blancs : vinification traditionnelle (pressurage, froid, débourbage, fermentation alcoolique, soutirage), avec clarification statique par le froid et fermentation en cuves thermorégulées.

Vins rosés : égouttage ou pressurage direct, clarification statique par le froid et fermentation en cuves thermorégulées (pressurage, froid, débourbage, fermentation alcoolique, soutirage).

- Stabilisation : traitement par le froid ou traitement chimique (CMC – stabilisation tartrique)

- Raisins et pressoirs
- Jus en cours de fermentation (blancs à 14 °C, rosés à 15 °C, rouges à 25 °C)
- Stabilisation tartrique

- Traitement par le froid des vins finis (climatisation et maintien des températures, de mai à novembre).

- Filtrations :

  - Par centrifugation (8 000 à 10 000 hl de moûts MPC).

  - Par filtre tangentiel (20 000 hl de moûts, type bourbes ; 70 000 à 80 000 hl de vins pour le conditionnement ; 10 000 à 15 000 hl de vins pour le vrac).

- Stockage et élevage des vins finis en cuves vrac ou en barriques bois (pour une infime proportion).

Conditionnement

- Stockage et assemblages, collages, stabilisation

- Conditionnement en bouteilles : une ligne 6 000 cols/h, 300 équivalents jours, 6 800 000 cols en 2017- 2018.

- Conditionnement en Bag in Box : une ligne 3 – 5 – 10 - 20 litres, 160 équivalents jours, 600 000 BIB en 2017 – 2018.

- Conditionnement vrac (cubitainers, cuves, citernes).

Activité de négoce : aucune.

Expéditions

- Livraison des vins par camions citernes (vrac) et camions remorques (bouteilles et BIB).

- Vrac (30 % des volumes) : France essentiellement + Export pour des volumes faibles.

- Conditionné (70 % des volumes) : France 50 % ; Export 50 %.

Annexe 15 : diagrammes de vinification

- Volumes de vins produits :

Année	*Volumes*		
	Vinifiés	*Conditionnés*	
	hl	*hl*	*nb unités (cols et BIB)*
2013	126 364	42 387	4 454 693
2014	101 206	54 640	5 516 269
2015	131 099	63 781	6 632 320
2016	100 845	65 016	6 706 486
2017	89 201	70 019	7 181 966
2018	156 277	74 724	7 601 119
2019	132 743	84 500	8 150 000
A terme	**180 000**	**100 000**	**10 000 000**

Compte tenu de cette évolution, un chiffre maximum de 180 000 hl par an est retenu pour la production à terme.

- Répartition par catégories :

Vins de table (Vins de France)	3%
Vins de pays (IGP - indication géographique de production)	
Pays d'Oc	46%
Côtes de Thau	31%
Appellations (AOP : appellations d'origine protégée)	
Picpoul de Pinet, Languedoc	20%

Vins rouges	19%
Vins rosés	40%
Vins blancs	41%

4- Cuverie

Type	Volume unitaire (hl)	Nombre	Volume total (hl)
Cuverie existante			
Béton revêtu	60 à 770 hl	208	85 990
Inox	60 à 5 130 hl	171	104 630
Total		**379**	**190 620**
Plus grande cuve (cuve inox extérieure)	5 130		
Barriques bois	3.00	106	318
Nouvelle cuverie côté Nord (tranche 1 - 2019)			
Inox + recuit brillant	1 040	3	3 120
Inox + recuit brillant	1 560	15	23 400
Inox + recuit brillant	2 080	4	8 320
Total		**22**	**34 840**
Plus grande cuve	2 080		
TOTAL existant + tranche 1		**401**	**225 460**

III- PROJETS

Un schéma directeur a été réalisé, pour une réorganisation des unités de vinification et de conditionnement, avec 4 tranches de travaux étalées sur la période 2019 – 2023.

En 2019, des travaux d'installation de cuves ont été réalisés (22 cuves inox extérieures, pour une capacité totale de 34 840 hl).

Projet global et calendrier :

phases	*échéance*
Dossiers	
Demande de permis de construire - cuverie - tranche 1	févr-19
Demande de permis de construire - tranche 2	janv-20
Dépôt du dossier de demande d'enregistrement « ICPE »	déc-20
Tranche 1	juil-19
Cuverie côté Nord	
Tranche 2	juil-20
Déplacement des quais de réception	
Local de clarification	
Pressoirs pneumatiques	
Cuves de coule, cuves isothermes	
Groupe de froid	
Tranche 3	2021 - 2022
Chai de conditionnement	
Cuves neuves et déplacements	
Local de pré-mise	
Ligne BIB	
Local nouvelle ligne	
Ligne de conditionnement 3000 bouteilles / heure	
Tranche 4	2022 - 2023
Locaux administratifs	
Réaménagement des bureaux et salle de réunion	
Caveau de vente	
Aménagement parking	
Divers environnement et ICPE	
Réserve incendie	2022 - 2023

Projet 2020 :

Equipements nouveaux	Nb	Observations
Local de clarification	1	Création d'un nouveau local, déplacement des filtres dans ce local
Pressoirs pneumatiques	4	pressoirs neufs, au dessus du local de clarification, avec écran anti-bruit côté Est
Groupe de froid	1	un nouveau groupe en remplacement d'un groupe existant, déplacé au dessus des nouveaux quais
Quais de réception	2	2 nouveaux quais en cave Nord, en remplacement des quais Blancs cave Sud

Annexe 24 : schéma directeur estimatif
Annexes 27 à 30 : plans projet

TABLEAU RECAPITULATIF DES INSTALLATIONS CLASSEES

N°	*Désignation*	*Volume ou tonnage des activités*	*Seuils*	*Classement*
2251 - B1	Préparation et conditionnement des vins	180 000 hl/an	20 000 hl/an (E)	E
2260 - 1b	Broyage, concassage, criblage, ..., des substances végétales et de tous produits organiques naturels	Quais, égrappoirs, puissance totale installée 125 kW	100 kW (DC) 500 kW (A)	DC
4130 - 2b	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation	SO2 liquide 2.0 T	1 T (D) 10 T (A)	D
4130 - 3b	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation	SO2 gaz 500 kg	200 kg (D) 2 T (A)	D
1185 - 2a	Gaz à effet de serre fluorés ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone (fabrication, emploi, stockage) 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation	Fluides frigorigènes - quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation 844.8 kg	300 kg (DC)	DC
2921 - a	Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air, généré par ventilation mécanique ou naturelle	1 tour aéro-réfrigérante - puissance thermique évacuée maximale 650 kW	3000 kW (E)	DC
2910 - A2	Combustion	1 chaudière gaz + 2 ballons eau chaude - puissance thermique maximale (pouvoir calorifique inférieur) 2.170 MW	1 MW (DC) 20 MW (A)	DC
1510	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 T)	Stockage emballages + matières sèches 226.1 T Volume de l'entrepôt 17 024 m^3	5 000 m^3 (D) 50 000 m^3 (E) 300 000 m^3 (A)	NC
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs	puissance maximale de courant continu utilisable 8.6 kW	50 kW (D)	NC

NC : non classé ; D : déclaration (DC : contrôle périodique) ; E : enregistrement ; A : autorisation

N° 2251 : Préparation et conditionnement des vins (E). Arrêté du 26 novembre 2012.
N° 2260 : Broyage, concassage, criblage, ..., des substances végétales et de tous produits organiques naturels (DC). Arrêté du 23 mai 2006.

N° 4130 : Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation (D). Arrêté du 13 juillet 1998.
N° 1185 : Gaz à effet de serre fluorés ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone (DC). Arrêté du 4 août 2014.

N° 2921 : Installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (DC). Arrêté du 14 décembre 2013.

N° 2910 : Combustion (DC). Arrêté du 3 août 2018.

Annexe 5 : détail des équipements et des stockages

RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DE LA LOI SUR L'EAU

NC : non classé ; D : déclaration ; A : autorisation

Rubrique	*Désignation*	*Activités*	*Quantités concernées*	*Seuils*	*Classement*
1.1.1.0	Forage non destiné à un usage domestique, exécuté en vue d'effectuer un prélèvement permanent dans les eaux souterraines	Forage	1 forage		D
1.3.1.0	Prélèvement d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont prévu l'abaissement des seuils	Forage en zone de répartition des eaux (nappe Astienne - SMETA)	Volume total prélevé : 12 000 m^3/an 15 m^3/h	8 m^3/h (A)	A
2.1.5.0 (*)	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles, sur le sol ou dans le sous-sol	Surface imperméabilisée	Existant : 16 500 m² Projet 2019 : 800 m² Bassin versant intercepté : 0 m² Total : 17 300 m²	1 ha (D) 20 ha (A)	NC

Code de l'environnement, art. R214.1
(*) Rubrique 2.1.5.0 :
Le rejet des eaux pluviales est effectué dans le réseau pluvial communal existant.
Dans ces conditions, le projet d'extension ne relève pas de la rubrique 2.1.5.0 de la loi sur l'eau.

Surfaces imperméabilisées (m²)			
	Existantes	**Projetées (2019)**	**Totales**
Toitures	7 500		7 500
Cuves extérieures	2 500	800	3 300
Voiries	6 500		6 500
Total	**16 500**	**800**	**17 300**

L'eau du forage est utilisée pour les besoins du chai (cave de vinification uniquement) ; pour ceci une surveillance de la qualité de l'eau est en place (3 analyses par an).

Le forage a fait l'objet d'une déclaration au titre de la Loi sur l'Eau en 2011, avec autorisation obtenue auprès de la DDTM de l'Hérault.

Il dispose également d'une autorisation au titre du Code de la Santé Publique (eaux destinées à la consommation humaine), arrêté préfectoral du 18 février 2008 ; volume maximum : 15 m^3/h, 125 m^3/j).

Annexe 20 : autorisation du forage – AR DDTM du 7 février 2011
Annexe 21 : arrêté préfectoral du 18 février 2008

PJ n° 4 – Affectation des sols

Plan local d'urbanisme - Pomérols

Zone UE

La cave se trouve pour la plupart de ses parcelles en zone UE ; la zone UE correspond aux sites d'activités économiques aménagés dans le prolongement de secteurs déjà urbanisés ; deux secteurs d'activités économiques sont ainsi repérés sur le territoire communal : la cave coopérative « Les Costières » et une grande surface alimentaire implantées en entrée Ouest du village.

Sont admises sous conditions les constructions et installations nouvelles dès lors qu'elles nécessaires aux activités de la cave coopérative ou aux commerces et à la vente de produits issus de l'agriculture locale.

Zone UB

Les parcelles 1304 et 12 (local de stockage CRD) se trouvent en zone UB ; la zone U recouvre l'intégralité des tissus bâtis agglomérés de Pomérols ; le secteur UB recouvre les extensions urbaines récentes du centre-bourg développées le long des voies de communications, et en continuité des tissus anciens.

Sont interdites en zone UB les occupations et utilisations du sol suivantes :

- Les constructions à usage industriel, d'entrepôt
- Les constructions destinées à l'exploitation agricole et forestière
- Les constructions à usage artisanal autres que celles visées à l'article U2
- Les installations classées au titre de la protection de l'environnement autres que celles visées à l'article U2.

Article U2 - occupations et utilisations soumises à des conditions particulières :

- Les extensions des constructions existantes destinées à l'exploitation agricole et forestière, sous-réserve que soient mises en œuvre toutes les dispositions utiles pour les rendre compatibles avec les milieux environnants et en limiter les nuisances.

- Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, sous réserve que soient mises en œuvre toutes les dispositions utiles pour les rendre compatibles avec les milieux environnants et en limiter les nuisances.

L'activité existante (local de stockage des produits finis, dans le cadre de l'ICPE) est donc compatible avec le règlement de la zone.

Zone A0

La parcelle 254, côté Nord se trouve en zone A0, zone qu'il convient de protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ; le secteur A0 recouvre l'intégralité de parcelles agricoles exploitées ou non, devant faire l'objet d'une protection, au titre d'un classement en AOP et de la préséance d'un paysage ouvert identitaire.

Sont admises sous conditions les constructions et installations à destination agricole ou destinées à la fonction d'entrepôt, à condition qu'elles soient nécessaires à l'exploitation agricole.

Servitudes : aucune.

Plan local d'urbanisme - Florensac

Les bassins d'évaporation se trouvent en zone N ; il s'agit d'une zone naturelle, à protéger de toute urbanisation pour des raisons de qualité de site et de paysages.

Sont interdites les installations classées pour la protection de l'environnement, sauf celles à usage d'exploitation agricole ou forestière.

L'activité existante (bassins d'évaporation naturelle des effluents, dans le cadre de l'ICPE) est donc compatible avec le règlement de la zone.

Servitudes : aucune.

Annexes 6 à 8 : cartes de zonage et règlements

Monuments historiques (Pomérols) : Eglise Saint Cyr, Via Domitia ; la cave n'est pas concernée par le périmètre de protection.

Site inscrit (loi du 2 mai 1930) : aucun.

Patrimoine architectural et archéologique : sans objet.

Zones inondables

Commune de Pomérols : Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) - Bassin versant de l'Etang de Thau, approuvé le 25 janvier 2012.

Commune de Florensac : Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) – Basse plaine de l'Hérault, approuvé le 9 avril 2001.

Les parcelles de la cave et des bassins d'évaporation se trouvent hors zones inondables.

Règlement du PPRI de Pomérols :

Article 4.3 - Maîtrise des eaux pluviales et des ruissellements

Afin de limiter les ruissellements pluviaux, un schéma d'assainissement pluvial communal est rendu obligatoire et toute opération d'urbanisation nouvelle devra prévoir des mesures compensatoires suffisantes pour permettre une rétention des eaux pluviales dans la proportion de 120 litres/m² imperméabilisé.

Annexe 9 : zones inondables
Annexe 18 : extrait du règlement - PPRI de Pomérols

Captages d'eau potable

Les communes de Pomérols et Florensac sont alimentées en eau potable par un captage situé au Nord Ouest de Florensac ; les parcelles de la cave et des bassins ne se trouvent dans aucun périmètre de protection ; le forage de la cave coopérative est mentionné en tant que captage privé.

Annexe 14 : localisation des captages et des périmètres

PJ n° 12 – Conformité aux documents de planification

Schémas de gestion des eaux

SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) : le SDAGE du bassin Rhône – Méditerranée est applicable (SDAGE 2016 – 2021).

La commune de Pomérols est concernée par :

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Nappe Astienne ; état d'avancement : élaboration.

Le Contrat de milieu Thau (4e contrat) ; état d'avancement : signé, en cours d'exécution ; le contrat a été signé le 19 juillet 2013 ; durée du contrat : 6 ans.

Le SAGE Thau ; état d'avancement : élaboration.

Le Contrat de gestion intégrée du territoire de Thau ; 2012 – 2017 ; ce contrat a pour objectif d'apporter une réponse globale aux enjeux du territoire (SCOT, Volet littoral et maritime, SAGE, Natura 2000).

Conformité aux orientations des schémas de gestion des eaux :

SDAGE du bassin Rhône – Méditerranée (2016 - 2021)

Orientations fondamentales du SDAGE Rhône Méditerranée	*Mesures prises - Installations*
OF0- S'adapter aux effets du changement climatique	
OF1- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	Réseaux séparatifs effluents - eaux pluviales - eaux usées domestiques
OF2- Concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques	Tous les effluents font l'objet d'un traitement
OF3- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	
OF4- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	
OF5- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	
Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	Traitement des effluents vinicoles par évaporation naturelle Traitement des eaux usées domestiques par step communale

Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques	Aucun rejet dans le milieu aquatique
Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses	Mise des stockages de produits dangereux sur rétentions
Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles	Développement de la lutte raisonnée
Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine	
OF6- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides	
OF7- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	un forage utilisé ; suivi des volumes consommés ; gestion et économie d'eau
OF8- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	Travaux prévus d'imperméabilisation : 800 m²

SAGE de la Nappe Astienne	
Enjeux	*Mesures prises - Installations*
Atteindre et maintenir l'équilibre quantitatif de la nappe astienne par une gestion concertée de la ressource	utilisation d'un forage ; suivi des volumes consommés ; gestion et économie d'eau
Rendre l'aménagement du territoire compatible avec la gestion de l'eau	
Maintenir un état chimique de la nappe astienne compatible avec ses usages et notamment l'usage d'alimentation en eau potable	Aucun rejet dans le milieu aquatique
Préserver l'équilibre de l'ensemble des ressources du territoire, instaurer une gestion intégrée et globale par une coordination inter-SAGE	
Assurer une gestion plus fine et pertinente de la ressource en améliorant la connaissance de la nappe astienne et du territoire	

SAGE Thau	
Enjeux	*Mesures prises - Installations*
Garantir une qualité de l'eau compatible avec les besoins des usages prioritaires des lagunes (conchyliculture, pêche, baignade) et la préservation des systèmes aquatiques	Aucun rejet dans le milieu aquatique Tous les effluents font l'objet d'un traitement
Restaurer et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques, en priorité ceux en lien avec la qualité de l'eau des lagunes	
Protéger les ressources en eau locales, définir les conditions de leur exploitation et sécuriser les approvisionnements en eau du territoire	

Contrat de milieu Thau	
Enjeux	*Mesures prises - Installations*
Partager les espaces et les ressources	
Organiser le développement de la mobilité	
Développer durablement les activités	
Mettre en oeuvre un modèle de Gouvernance	

Plan de gestion des déchets

PREDD LR : Plan régional d'élimination des déchets dangereux de la région Languedoc-Roussillon

Le PREDD a pour objet de coordonner les actions des pouvoirs publics et des organismes privés, en vue d'assurer les quatre objectifs suivants :

- Prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets dangereux, afin de minimiser leurs impacts sur la santé humaine et l'environnement
- Organiser et limiter leur transport, afin de réduire les risques dus au transport de déchets dangereux, notamment par la route
- Procéder à leur élimination et à leur valorisation
- Assurer l'information du public.

ORIENTATIONS ET PRECONISATIONS DU PREDD LR

Plan régional d'élimination des déchets dangereux de la région Languedoc - Roussillon

Objectifs du PREDD	*Mesures prises - Installations*
AXE 1 : Réduire la production et la nocivité des déchets dangereux	
1.1. Promouvoir et accompagner les démarches d'éco-conception et l'emploi des meilleures techniques disponibles	Tri des déchets
1.2. Promouvoir la réduction de la production de déchets dangereux	Tri des déchets et collecte sélective en place
AXE 2 : Privilégier la valorisation des déchets dangereux	
2.4. Rationaliser le traitement et la valorisation des déchets dangereux	Traitement de tous les déchets par des filières contrôlées
AXE 4 : Optimiser le transport des déchets dangereux : principe de proximité, sécurité du transport, transport alternatif	
4.1. Sensibiliser sur le principe de proximité	Prestataires locaux

PDEDMA de l'Hérault : Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés, approuvé en mars 2002.

Objectifs du PDEDMA de l'Hérault	*Mesures prises - Installations*
Réduire la production des déchets	Tri des déchets et collecte sélective en place
Réduire les déchets à la source	" "
Développer les collectes sélectives (emballages recyclables et fraction fermentescible des ordures ménagères)	Collecte par les services communaux
Organiser les transferts et les transports dans la zone	" "
Valoriser les déchets	
Valoriser la matière organique	Collecte des déchets organiques (rafles, marcs, lies) et traitement par des filières spécialisées
Valoriser et traiter les DIB (déchets industriels banals)	Tri des déchets et traitement par des filières spécialisées
Collecter et traiter les DTQD (déchets toxiques en quantités dispersées)	Envoi en déchetterie

PJ n° 15 – Patrimoine naturel, zones naturelles

- ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique) :

Type	*Nom*	*Situation du site*
ZNIEFF de type I	Prés de Soupié	3 km

Les ZNIEFF de type I sont des secteurs d'intérêt biologiques remarquables, souvent de surfaces restreintes.

ZNIEFF de type II	Complexe paludo-lagunaire-dunaire de Bagnas et de Thau	3 km

Les ZNIEFF de type II définissent les grands ensembles naturels riches ou peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

- Sites Natura 2000 :

Type	*Directive*	*Code*	*Nom*	*Distance du site*
SIC	DH	FR9101411	Herbiers de l'étang de Thau	4,8 km
ZPS	DO	FR9112018	Étang de Thau et lido de Sète à Agde	4,8 km

DH : Directive Habitats
SIC : Site d'intérêt communautaire
ZSC : Zone spéciale de conservation
DO : Directive Oiseaux
ZPS : Zone de protection spéciale

Les sites d'intérêt communautaire (SIC) correspondent à des territoires comprenant des habitats naturels ou des espèces d'intérêt communautaire. Il s'agit dans ces périmètres de vérifier que l'aménagement ne porte pas atteinte à ces habitats ou à ces espèces.

Les Zones de Protection Spéciale (ZPS) sont intégrées dans le réseau "Natura 2000" prévu par la directive "Oiseaux". Elles présentent un intérêt particulier pour une ou plusieurs espèces d'oiseaux, et figurent donc dans l'inventaire des ZICO (zones d'importance pour la conservation des oiseaux). L'objectif est d'assurer la protection des habitats d'oiseaux sauvages (reproduction, mue, hivernage, migration).

Annexe 10 : localisation des zones naturelles et protégées

PJ n° 5 – Capacités techniques et financières

1- Capacités techniques

- Directeur : Joël JULIEN
- Responsable Qualité : Pierre ROSSIGNOL
- Chef de cave : JL LAVERGNE
- Responsable production, logistique, maintenance : G. HANIFI

⇗ *Annexe 16 : organigramme*

2- Capacités financières

PROJET ESTIMATIF

Tranche 1 (réalisé en 2019)	
Cuverie côté Nord	**1 465 500 €**
Tranche 2	
Déplacement des quais de réception	
Local de clarification	
Pressoirs pneumatiques	
Cuves de coule, cuves isothermes	
Groupe de froid	
Total Tranche 2	**3 413 660 €**
Tranche 3	
Chai de conditionnement	
Cuves neuves et déplacements	
Local de pré-mise	
Ligne BIB	
Local nouvelle ligne	
Ligne de conditionnement 3000 bouteilles / heure	
Total Tranche 3	**1 212 500 €**
Tranche 4	
Locaux administratifs	
Réaménagement des bureaux et salle de réunion	
Caveau de vente	
Aménagement parking	
Total Tranche 4	**936 400 €**
TOTAL	**7 028 060 €**
Honoraires	540 000 €
Divers environnement et ICPE	
Réserve incendie	25 000 €

Plan de financement

subvention	30%
emprunt	70%

Chiffre d'affaires net

2018 - 2019	23 304 305 €
2017 - 2018	20 976 917 €

Résultat

2018 - 2019	883 €
2017 - 2018	276 €

Annexe 25 : bilan et compte de résultats

PJ n° 6 – Justification du respect des prescriptions

Article 5 - Implantation

Les installations sont implantées à une distance minimale de 5 mètres des limites de propriété.

Elles ne se situent pas au dessus ou en dessous de locaux habités par des tiers ou occupés par des tiers.

PJ n° 3a : plan de masse

Article 6 – Envols de poussières

Route d'accès et voiries internes en enrobé.

Article 7 – Intégration dans le paysage

Topographie : le site est relativement plat, avec une pente légère vers le Sud. L'altitude est de 35 m NGF.

Paysages : la cave coopérative est en limite Ouest du village, entourée de parcelles agricoles et d'habitations.

Visibilité : une visibilité importante depuis la route d'accès.

Les bassins d'évaporation sont en zone agricole de plaine, entourés de vignes, terres labourables, et bordés par l'autoroute A9 au Nord Ouest. Ils ne sont que très peu visibles depuis le chemin d'accès, situé en contrebas.

Annexes 1 et 2 : photographies du site et photos aériennes

Voir les éléments graphiques d'analyse paysagère (angles de vision, obstacles, haies) sur les PJ 1 (carte au 1/25000e) et 2 (plan cadastral)

Article 8 – Localisation des risques

Les locaux identifiés à risque sont :

Locaux à risque

local	surface m²	matières stockées
Bâtiment de conditionnement et stockage	2 280	produits finis, matières sèches (emballages)
Chai à barriques	1 000	vin en barriques bois, produits finis (144 palettes), matières sèches (146 palettes)
Local de stockage CRD	376	produits finis (390 palettes)
Zone chaudière gaz (auvent)	24	gaz

Autres locaux

local	surface m²	matières stockées
Cave Sud - blancs	2 800	vin en vrac
Cave Nord - rouges rosés	900	vin en vrac

Article 9 – Stockages de produits

Produits liquides

Substances	*Quantité maximale stockée*		*Lieu de stockage*	*Rétention*
Alcalins chlorés, désinfectants	1 000	kg	Local produits d'entretien	en place
Détartrants liquides	1 000	kg		en place
Détergents	500	kg		en place
SO_2 liquide	2 000	kg	Local produits oeno et cave	en place

Produits œnologiques

Substances	*Quantité maximale stockée*		*Lieu de stockage*	*Rétention*
Levures	0.5	T	Local produits œnologiques	-
Enzymes	0.2	T		-
Nutriments	0.5	T		-
Acides	5.0	T		-
Bentonite	1.0	T		-
Autres produits de collage	0.5	T		-
CMC	1.0	T		oui
Gommes arabiques	100.0	kg		oui

Produits solides

Substances	*Quantité maximale stockée*		*Lieu de stockage*	*Rétention / sécurité*
Soude solide	500	kg	Local produits d'entretien	-
Terres de filtration	24	T	Extérieur	-
Copeaux	4	T	Local produits œnologiques	-

Gaz

Substances	*Quantité maximale stockée*		*Lieu de stockage*	*Sécurité*
SO_2	500	kg	rack extérieur (fermé à clé)	oui
O_2	150	kg	rack extérieur (attache)	oui
N_2	3 200	m^3	rack extérieur (attache)	oui
N_2	5	m^3	1 cuve extérieure	oui
CO_2	11	m^3	1 cuve extérieure Linde	oui
CO_2	400	m^3	rack extérieur (attache)	oui
Propane	208	kg	rack extérieur	oui
Autres (carbu élévateur)	78	kg	rack extérieur	oui

Toutes les rétentions sont en place.

PJ n° 3 : plan de masse et localisation des stockages

Article 11 – Comportement au feu

Données connues sur les bâtiments existants :

Locaux à risque incendie (11.2)	*Arrêté du 26 novembre 2012 - ICPE 2251*
local	*structure*
Bâtiment de conditionnement	panneau sandwich, bardage, charpente métallique
Bâtiment de stockage	
Chai à barriques	murs béton, chai enterré
Local de stockage CRD	murs béton, charpente bois
Zone chaudière gaz (auvent)	charpente métallique
critère 11.2	*réponse*
Ensemble de la structure a minima R 15	critère non connu
Murs extérieurs en matériaux A2s1d0	" "
Toitures et couvertures de toiture - classe et indice BROOF (t3)	" "
Isolé des autres locaux par au moins 10 mètres ou par des parois, plafonds et planchers qui sont tous REI120	" "
Toute communication : porte EI2 120 C + dispositif ferme-porte ou fermeture automatique	non
Autres locaux (11.1)	Arrêté du 26 novembre 2012 - ICPE 2251
local	*structure*
Cave Sud - blancs	local existant - béton
Cave Nord - rouges rosés	" "
critère 11.1	*réponse*
Ensemble de la structure a minima R 15	locaux existants - critère non connu
Parois intérieures et extérieures de classe Bs3d0	" "
Toitures et couvertures de toiture - classe et indice BROOF (t3)	" "
Toute communication : porte EI2 30 C + dispositif ferme-porte ou fermeture automatique	" "

Projet :

Autres locaux (11.1)	Arrêté du 26 novembre 2012 - ICPE 2251
local	*structure*
Nouveau local clarification	Béton banché - stabilité au feu > 1h
critère 11.1	*réponse*
Ensemble de la structure a minima R 15	oui
Parois intérieures et extérieures de classe Bs3d0	oui
Toitures et couvertures de toiture - classe et indice BROOF (t3)	oui
Toute communication : porte EI2 30 C + dispositif ferme-porte ou fermeture automatique	prévu

Matières combustibles : quantités stockées

matières	lieu de stockage	quantités stockées	production	
Locaux (rubrique 2251)			< 2 j de production	
			arr. 26 novembre 2012 - art. 11.1	
Vin en vrac (hl)	Cave vrac	190 000	-	-
Stockages produits (T)	intérieur cave	5		
Locaux à risque incendie			> 2 j de production	
			arr. 26 novembre 2012 - art. 11.2	
Matières premières		T	T/jour	T/an
Emballages (cartons, plastiques)	Bâtiment conditionnement	46.0	2.3	
Soit		*20.3*	*jours de production*	
Produits finis	Bâtiment conditionnement	hl	hl/jour	hl/an
Bouteilles	*volume*	6 300	170	51 000
Soit		37.1	jours de production	
BIB	*volume*	2 100	188	30 000
Soit		*11.2*	*jours de production*	
		T		
	soit tonnage alcool	80.6		
Emballages (cartons, plastiques)		84.0		

Article 12 - Accessibilité

Accès des secours, voies d'accès : par la RD 18 (Avenue de Florensac), puis sur l'ensemble de la plateforme. La voie engins a plus de 3 m de largeur et une résistance supérieure à 160 kN.

Annexe 26 : accessibilité des secours

Article 13 – Désenfumage

Locaux à risque

local	surface m²	matières stockées	dispositif de désenfumage
Bâtiment de conditionnement et stockage	2 280	produits finis, matières sèches (emballages)	Trappes
Chai à barriques	1 000	vin en barriques bois, produits finis (144 palettes), matières sèches (146 palettes)	Non
Local de stockage CRD	376	produits finis (390 palettes)	Non
Zone chaudière gaz (auvent)	24	gaz	-

Autres locaux

local	surface m²	matières stockées	dispositif de désenfumage
Cave Sud - blancs	2 800	vin en vrac	Trappes
Cave Nord - rouges rosés	900	vin en vrac	Trappes

Annexe 17 : rapport de vérification Eurofeu – septembre 2018

Article 14 – Moyens de lutte contre l'incendie

Défense intérieure

52 extincteurs, répartis dans l'ensemble des bâtiments.

Annexe 11 : rapport Eurofeu - extincteurs – septembre 2018

Défense extérieure

Poteaux incendie les plus proches :

- Un poteau au Sud de la cave (environ 105 m de la cave Sud – caveau de vente) ; débit 102 m^3/h, pression statique 3,7 bars.

- Un poteau côté Est (environ 120 m de la cave Sud – caveau de vente) ; débit 102 m^3/h, pression statique 3,4 bars.

Aménagements prévus :

Mettre en place la sécurité incendie (défense extérieure) pour le local de conditionnement.

Le débit requis est de 150 m^3/h, ou une réserve d'eau de 300 m^3.

Il est prévu la mise en place de 3 citernes souple de 120 m^3 chacune (modèle hors sol - prise directe), pour réserve incendie. Ces citernes seront installées sur les parcelles Ouest, à proximité du local de conditionnement.

Annexe 12 : calcul des besoins en eau – incendie

Article 17 – Installations électriques

Une vérification périodique est effectuée (APAVE).

Le dernier rapport (installations électriques – Code du Travail – juin 2019) mentionne 79 observations, toutes en cours de traitement (entreprise d'électricité).

Le rapport Q18 (installations électriques - risques – juin 2019) mentionne 11 anomalies avec propositions d'amélioration, également en cours de traitement.

Annexe 13 : rapports de vérification électrique – juin 2019 (extraits)

Article 22 - Rétentions

Cuverie intérieure :

En cas d'incident survenant au niveau des cuves de stockage de vins, les écoulements se produisent dans le réseau eaux usées industrielles, puis se dirigent vers le poste de refoulement, et sont pompés vers les bassins d'évaporation.

Cuverie extérieure :

Même principe. Un système de séparation eaux pluviales / eaux usées est en place, les écoulements se font par défaut vers le réseau eaux usées.

- Plus grande cuve : 5 130 hl (513 m^3)
- Débit des pompes de refoulement : 20 m^3/h
- Cuve de relevage des effluents : 1,5 m^3
- Capacité de stockage des bassins : 12 420 m^3

Capacité de rétention des bassins d'évaporation

Surface des bassins	13 800	m^2
Hauteur des berges	1.4	m
Niveau maximum des effluents	0.5	m
Soit une garde de	0.9	m
Soit une capacité de stockage de	**12 420**	**m^3**

Débits de fuite

Une fuite par rupture de porte est très improbable, mais possible par fissures, avec donc un faible débit d'écoulement.

En cas de fuite accidentelle sur une cuve de stockage de vin par rupture d'un robinet, le débit de fuite (diamètre tuyauterie : 70 mm) est inférieur au débit accepté par le réseau de collecte eaux usées (diamètre tuyauterie : 200 mm).

Débit de fuite estimé (Ø 70 mm, hauteur de cuve 9 m) : environ 5 à 15 m^3/h en fonction de la hauteur de vin dans la cuve (débit dégressif au fur et à mesure que la cuve se vide).

Dans tous les cas, les effluents ou écoulements accidentels de vins peuvent être pompés (au pied des cuves, dans la fosse de réception ou dans la cuve de stockage des effluents), puis stockés dans les cuves disponibles.

- Stockage d'effluents : cuve de relevage 1,5 m^3
- Autres stockages : voir article 9.

Article 23 - Surveillance de l'installation

L'ensemble du site est clôturé, fermé (2 portails), sous alarme, avec accès limité et caméras de surveillance. Les entrées et sorties font l'objet d'un enregistrement sur un registre.

Article 25 - Vérification périodique et maintenance des équipements

Les équipements suivants font l'objet d'une vérification ou maintenance périodique :

- Installations électriques : annuel (APAVE)
aGroupes de froid : 6 mois (PERA)
- Pressoirs, réception : annuel (PERA)
- Filtres tangentiels : annuel (PAL)
- Filtres rotatifs : annuel (DEVIGNE)
- Pompes de relevage effluents : annuel (plan de maintenance interne)
- Tour d'aéro-réfrigération : annuel (plan de maintenance interne)
- Chaudière gaz : annuel (CANTIE)
- Portes sectionnelles, portails automatiques, rideaux : annuel (ASSA ABLOY)
- Chariots élévateurs : annuel (STIHL)
- Palan : annuel (APAVE)

Article 27 – Emissions dans l'eau

Rejets dans un cours d'eau : non

Rejets dans une station d'épuration : non

Systèmes de traitement des effluents : voir article 42.

Article 28 - Prélèvement d'eau

L'alimentation en eau potable (AEP) est assurée en partie par le réseau communal : un compteur situé côté cave Sud. L'eau AEP est utilisée pour les besoins des vestiaires, sanitaires et local de conditionnement.

Un forage est présent sur le site, côté bâtiment de conditionnement, avec un compteur ; l'eau de ce dernier est utilisée pour la cave de vinification ; le traitement de l'eau se fait par filtration (filtre à sable) ; des analyses de contrôle de la qualité de l'eau sont effectuées (3 analyses par an).

Ce forage, réalisé en juillet 2005, présente les caractéristiques suivantes :

- ✓ Profondeur : 127m/sol
- ✓ Tubage acier plein Ø 273 mm de 0 à -28m/sol
- ✓ Cimentation de l'espace annulaire de 0 à -28m/sol
- ✓ Tubage acier plein Ø 219 mm de 0 à -60m/sol
- ✓ Tubage acier inoxydable plein Ø 6"1/2 de 0 à -78,6m/sol et de -98,7 à -104,8m/sol
- ✓ Tubage acier inoxydable crépiné à fil enroulé Ø 6"1/2 de -78,6 à -98,7m/sol et de -104,8 à -121m/sol
- ✓ Colonne de sédimentation en tubage acier inixydable plein Ø 6"1/2 de -121 à -127m/sol sans bouchon de fond
- ✓ Massif de gravier posé gravitairement (mélange de silice 1,4/2,5 et 2,5/5 mm, 2 tonnes)

La tête de forage mise en place et boulonnée interdit l'accès à l'ouvrage.

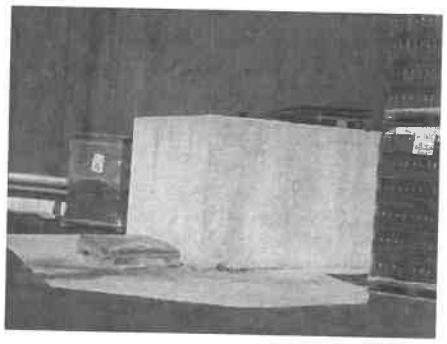

Le forage a fait l'objet d'une déclaration au titre de la Loi sur l'Eau en 2011, avec autorisation obtenue auprès de la DDTM de l'Hérault.

Il dispose également d'une autorisation au titre du Code de la Santé Publique (eaux destinées à la consommation humaine), arrêté préfectoral du 18 février 2008 ; volume maximum : 15 m^3/h, 125 m^3/j).

L'ancien forage, existant avant 2005, a été condamné et sécurisé dans les règles de l'art : régénération de l'ouvrage par un massif de graviers siliceux jusqu'à – 40 m de profondeur, bouchon de peltonite sur le toit du massif de graviers, complément de cimentation jusqu'au terrain naturel.

Annexe 19 : analyses d'eau 2018
Annexe 20 : autorisation du forage – AR DDTM du 7 février 2011
Annexe 21 : arrêté préfectoral du 18 février 2008

Des compteurs séparatifs sont en place : aire de lavage des bennes et machines à vendanger ; TAR ; bâtiment de conditionnement.

Systèmes de disconnection (sur AEP et sur forage) : seront vérifiés et mis en place si besoin.

Evolution des volumes consommés

Année	*Consommation (m^3)*		
	forage	*AEP*	*TOTAL*
2014	11 050	-	
2015	11 776	3 507	15 283
2016	11 474	2 985	14 459
2017	9 824	2 766	12 590
2018	9 240	3 215	12 455
2019			11 496
Moyenne	*10 673*	*3 118*	*13 257*
A terme			**14 000**

Evolution des volumes rejetés (effluents)

année	effluents (m3)	production vins (hl)	ratio l/hl
2014	14 400	101 206	142
2015	12 674	131 099	97
2016	12 199	100 845	121
2017	11 677	89 201	131
2018	10 635	156 277	68
2019	11 685	132 743	88
Moyenne	*12 212*	*118 562*	*103*
A terme	**13 000**	**180 000**	**72**

Les volumes d'effluents sont mesurés par un débitmètre, situé en sortie de la station de relevage vers les bassins d'évaporation.

Ces volumes incluent l'aire de lavage, utilisée pour les machines à vendanger et les bennes lors des vendanges. A titre indicatif, le volume d'eau consommée en 2018 pour l'aire de lavage a été de 1 140 m^3.

Consommations et utilisations de l'eau à terme

Volumes consommés (m^3)	14 000	*AEP et forage*
dont :		
Bureaux, sanitaires	500	*réseau d'assainissement communal*
Rinçage bouteilles propres	500	*réseau pluvial*
Effluents vinicoles + aire de lavage	13 000	*bassin d'évaporation*

Estimation des volumes d'eaux usées sanitaires

	Nb personnes	Volume journalier l/j	Soit volume journalier l/j	Nb j/an	Soit volume annuel m3/an
Salariés temps plein	25				
dont :					
personnel de cave	13	75	975	235	229
employés de bureau	12	50	600	235	141
Saisonniers	25	75	1 875	60	113
Total			**3 450**		**483**

Compte tenu de cette évolution, les volumes d'effluents à terme, aire de lavage comprise, sont estimés à 13 000 m^3 par an (pour une production de 180 000 hl/an, soit un ratio de 72 l/hl).

Mesures d'économies d'eau :

On a pu constater, au vu des données précédentes, qu'une diminution significative du ratio de consommation d'eau et de production d'effluents est attendue. Ceci pourra se mettre en place avec les moyens suivants :

Actions et moyens déjà en place :

- Cuverie principalement inox ou béton revêtu, ceci afin de faciliter les opérations de lavage et le décollage du tartre
- Sols revêtus + caniveaux grilles
- Lances à débit variable et équipées de coupe-jets
- Utilisation de canon à mousse pour les lavages de cuves
- Détartrages réguliers
- Nettoyage des bouteilles vides à l'air (en partie) sur la ligne d'embouteillage
- Maintenance générale (détection et réparation des fuites), accueil et sensibilisation des salariés (notamment saisonniers).

Projet :

- Nouvelle cuverie entièrement inox, avec revêtement intérieur en recuit brillant, ce qui permettra de diminuer encore les consommations d'eau.

- Par ailleurs la réorganisation de la cave, à l'étude pour le moment, devrait permettre une gestion plus facile des séparations EP – EUI (eaux pluviales – eaux usées industrielles, voir plus bas) ; ce qui aura pour conséquence d'envoyer moins d'eaux pluviales non souillées vers les bassins d'évaporation.

Saisonnalité :

Effluents m3/an 13 000 m3
Volume vins 180 000 hl soit 72 l/hl

Mois	*St*	*Oc*	*Nv*	*Dc*	*Jv*	*Fv*	*Ms*	*Av*	*M*	*Jn*	*Jt*	*At*	*Total*
Effluents (m3)	2 210	2 210	1 040	910	650	650	650	650	650	1 040	1 170	1 170	**13 000**
Soit %	17%	17%	8%	7%	5%	5%	5%	5%	5%	8%	9%	9%	100%

Débits de pointe : 2 210 m3/mois *soit 17% du volume annuel*
553 m3/semaine *soit 4% du volume annuel*
74 m3/jour

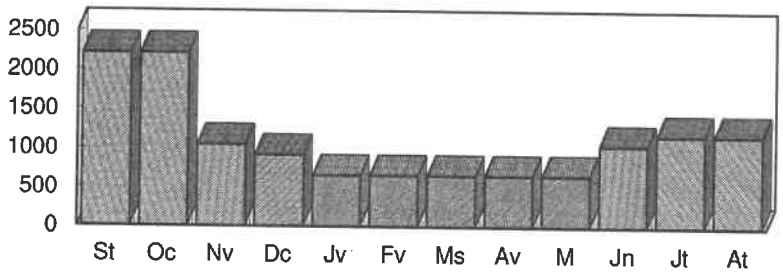

Article 31 - Collecte des effluents

Situation actuelle

Les réseaux sont aménagés afin de permettre la collecte séparative des effluents :

- Les eaux pluviales (EP) sont rejetées :

- Côté Nord vers un regard de collecte avec vanne motorisée, permettant d'orienter le rejet vers le réseau pluvial communal (réseau pluvial séparatif).

- Côté Sud, même principe : vers un regard de collecte avec vanne manuelle, permettant d'orienter le rejet vers le réseau pluvial communal (réseau pluvial séparatif).

- Les eaux usées sanitaires (EUS - bureaux + sanitaires + vestiaires) sont rejetées dans le réseau d'assainissement communal.

- Les eaux usées industrielles (EUI) s'écoulent vers un poste de dégrillage et relevage, puis sont reprises par pompage vers les bassins d'évaporation.

Les cuves extérieures sont raccordées au réseau d'eaux usées EUI, avec systèmes de séparation manuelle EP / EUI : un système de vanne motorisée avec bouton de commande côté Nord, un système avec vanne manuelle côté Sud.

Projets

Les projets (cuves extérieures, quais de réception, ...) prévoient le raccordement aux réseaux en place.

Des travaux de réfection ont été programmés, suite aux incidents survenus lors des vendanges 2020 :

- Incident du 28 août 2020 (rupture d'une conduite aérienne EUI à proximité du réseau pluvial).

Action prévue : remplacement et déplacement de cette conduite.

La conduite PVC existante sera remplacée par une tuyauterie inox, avec clapet anti-retour. Cette tuyauterie inox sera installée à l'intérieur de l'enceinte la cave, et donc éloignée du réseau pluvial (devis en cours).

- Incident du 30 septembre 2020 (panne d'une pompe de relevage EUI, mise en charge du réseau puis débordement vers le réseau pluvial).

Actions prévues :

Installation d'une 2e pompe de relevage, en secours de la pompe existante.

Mise en place d'une vanne guillotine dans le regard pluvial ; cette vanne, actionnée manuellement, permettra de bloquer la sortie vers le réseau pluvial (devis en cours).

Mise à jour du plan des réseaux de collecte EP – EUS – EUI.

PJ n° 3 : plan de masse et plan des réseaux

Articles 32 et 33 - Points de rejet dans le milieu naturel

Deux points de rejet (eaux pluviales uniquement) :

- Côté Nord dans le réseau pluvial communal
- Côté Sud dans le réseau pluvial communal

Article 34 - Eaux pluviales

Les eaux pluviales sont collectées dans un réseau séparatif, et sont rejetées dans le réseau communal.

Surfaces imperméabilisées (m²)			
	Existantes	**Projetées (2019)**	**Totales**
Toitures	7 500		7 500
Cuves extérieures	2 500	800	3 300
Voiries	6 500		6 500
Total	**16 500**	**800**	**17 300**

Ouvrages de rétention, séparateurs d'hydrocarbures : aucun ouvrage actuellement sur le site.

Article 35 - Eaux souterraines

Aucun rejet d'effluents vers les eaux souterraines.

Articles 36 et suivants – Valeurs limites d'émission, température, pH

Les effluents sont traités par évaporation naturelle.

Article 42 – Traitement des effluents

- Eaux usées sanitaires

Les eaux usées sanitaires sont rejetées dans le réseau d'assainissement communal.

- Eaux usées industrielles

Les effluents proviennent des opérations de lavages des sols, cuves et matériels. Ils ont une charge essentiellement organique. Le volume est estimé à 13 000 m^3 par an, à terme.

Le traitement se fait par les bassins d'évaporation naturelle existants.

Equipements en place :

- Dégrilleur au fil de l'eau, maille 1 mm
- Bac de relevage 1,5 m^3
- 2 pompes de relevage, 20 m^3/h
- Débitmètre électromagnétique, pour comptage des effluents
- Canalisation enterrée PVC pression vers les bassins d'évaporation

Bassins d'évaporation :

- 3 bassins appartenant à la Cave Costières de Pomérols – surface totale 13 800 m^2.

- 2 bassins appartenant à la Cave coopérative de Florensac – surface totale 12 100 m^2, avec convention d'utilisation (mise à jour en août 2020, 3 500 m^3 par an).

Capacités de traitement - données globales :

Volumes d'effluents à traiter

année 2017

Cave coop Pomérols	11 677	m^3/an
Cave coop Florensac	4 611	
Total	**16 288**	

année 2018

Cave coop Pomérols	10 635	m^3/an
Cave coop Florensac	4 520	
Total	**15 155**	

année 2019

Cave coop Pomérols	11 685	m^3/an
Cave coop Florensac	4 520	
Total	**16 205**	

à terme (180 000 hl)

Cave coop Pomérols	13 000	m^3/an
Cave coop Florensac	5 000	
Total	**18 000**	

Surface des bassins d'évaporation

		surface m²	date de création	étanchéité
Bassin 1		3 900	2008	argile
Bassin 2		5 500	2008	" "
Bassin 3		4 400	2005	" "
	Total	13 800		
Bassins Florensac - partage		12 100		
	Total	25 900		

Capacité des bassins d'évaporation

			Précipitations - Marseillan (mm) moy 2006-2015	EPE - Pézenas (mm)
Déficit hydrique - DH (données Météo France)	734.0	mm/an	476	1210
DH retenu	700.0	mm/an		
Soit	0.7	m^3/m^2/an		
Surface des bassins :	25 900	m²		
Soit capacité de traitement	**18 130**	**m^3/an**		

Capacités de traitement – bassins de Florensac :

DH (déficit hydrique)	700.0	mm/an
Soit	0.7	m^3/m^2/an
Surface des bassins	12 100	m²
Soit capacité de traitement	**8 470**	**m^3/an**

Répartition

Effluents Cave de Florensac	4 970	m^3/an
Effluents Cave de Pomerols	3 500	m^3/an

Convention du 7 août 2020

La capacité de traitement globale (18 130 m^3/an) est donc suffisante par rapport au volume d'effluents (18 000 m^3/an à terme, incluant les volumes de la Cave de Florensac).

La capacité de traitement des bassins de Florensac (8 470 m^3/an) est également suffisante pour les volumes à traiter (Florensac 4 970 m^3/an, Pomerols 3 500 m^3/an).

Annexe 31 : convention bassins – cave de Florensac – août 2020

Par ailleurs les effluents éventuellement excédentaires pourront être traités par épandage agricole, dans le cadre du plan d'épandage existant de Montagnac, utilisé pour les déchets de terres de filtration :

Plan d'épandage
Montagnac - Domaine Saint Philippe

Surface d'épandage apte	35.4	ha
Culture	Blé dur	
Terres de filtration - quantité produite	50	T/an
Dose d'épandage	8	T/ha/an
Soit surface nécessaire	6.25	ha
Soit surface disponible	29.15	ha
Dose pour effluents vinicoles	100	m3/ha/an
Soit potentiel d'épandage effluents	2 915	m3/an

Annexe 22 : plan d'épandage des terres de filtration - Montagnac

Surveillance :

- Mise en place et suivi d'indicateurs : consommations d'eau ; volumes d'effluents traités ; ratio effluents / production.
- Mise en place de consignes et de listes des contrôles à effectuer.
- Surveillance de la hauteur d'eau dans les bassins (échelle limnimétrique)
- Réalisation d'un bilan chaque année et transmission de celui-ci à l'Agence de l'Eau

Article 52 – Odeurs

Dispositions en place :

Entretien et nettoyage des bassins d'évaporation.
Surveillance des bassins et des niveaux limnimétriques.
Traitement régulier des bassins (traitement enzymatique et chimique – NutriOx – Nitrate de calcium).

Article 54 – Bruit

Principales sources de bruit (avant projet) :

Equipement	Nb	Puiss. kW	Durée de fonctionnement		
			jour	nuit	annuel
Tracteurs et machines à vendanger			11h	2h	5 à 7 semaines (vendanges)
Quais de réception	4	157	11h	2h	
Pressoirs	9		10h	2h	
Camions bennes (déchets)			8h	-	
Chaudière + thermo	1	1543	14h	4h	
Filtres rotatifs	3		10h	2h	
Filtres tangentiels	2		24h		12 mois
Compresseurs	8	220	24h		12 mois
Groupes de froid	7		24h		6 à 7 mois
Lignes de conditionnement	2	209	13h	2h	12 mois
Pompes	32		10h	2h	12 mois
Camions citernes expéd. vrac	5 / jour de pointe		8h	-	12 mois
Camions livraisons PF	15 / jour de pointe		8h	-	12 mois

Projet :

Equipements nouveaux	Nb	Observations
Local de clarification	1	Création d'un nouveau local, déplacement des filtres dans ce local
Pressoirs pneumatiques	4	pressoirs neufs, au dessus du local de clarification, avec écran anti-bruit côté Est
Groupe de froid	1	un nouveau groupe en remplacement d'un groupe existant, déplacé au dessus des nouveaux quais
Quais de réception	2	2 nouveaux quais en cave Nord, en remplacement des quais Blancs cave Sud

On trouve des habitations sur les côtés Nord, Est et Sud de la parcelle, dont plusieurs à proximité immédiate.

Des mesures de bruit et une étude d'impact acoustique ont été réalisées en 2019, plus précisément :

- Mesures de bruit le 26 juillet 2019, afin de mesurer le niveau de bruit résiduel, c'est-à-dire initial avant projet, de jour et de nuit.

- Mesures de bruit le 13 septembre 2019, afin de mesurer le niveau de bruit ambiant, c'est-à-dire avec les équipements actuels en fonctionnement, de jour et de nuit.

- Calculs de simulation acoustique, afin de prévoir les niveaux de bruit après projet.

Le rapport détaillé de ces mesures se trouve en annexe 23.

Les principales conclusions, après projet (calculs de simulation acoustique), sont les suivantes :

Les valeurs brutes en limite de propriété respecteraient les limites réglementaires, à l'exception du point 4 :

Points de mesures	Niveaux sonores en dB(A)	
	jour	
	Bruit ambiant (en marche)	Valeur limite
	LAeq	
Point 1 - Habitation Sud Est	46	70
Point 2 - Habitation Est	49.5	70
Point 2b - Habitation Est	48.5	70
Point 4 - Entrée Ouest	72	70
Point 5 - Nouvelle cuverie	52.5	70

Points de mesures	Niveaux sonores en dB(A)	
	nuit	
	Bruit ambiant (en marche)	Valeur limite
	LAeq	
Point 1 - Habitation Sud Est	41	60
Point 2 - Habitation Est	46.5	60
Point 2b - Habitation Est	45	60
Point 4 - Entrée Ouest	69	60
Point 5 - Nouvelle cuverie	46	60

Les émergences en zones règlementées (habitations) respecteraient les valeurs limites :

Points de mesures	Niveaux sonores en dB(A)				
	jour				
	Bruit ambiant (en marche)	Bruit résiduel (à l'arrêt)	Emergence (écart)	Valeur limite	Valeur
Point 1 - Habitation Sud Est	46	57	**0**	5	LAeq
Point 2 - Habitation Est	49.5	56	**0**	5	LAeq
Point 3 - Habitations Nord	45.5	52	**0**	5	LAeq
Point 2b - Habitation Est	48.5	56	**0**	5	LAeq

Points de mesures	Niveaux sonores en dB(A)				
	nuit				
	Bruit ambiant (en marche)	Bruit résiduel (à l'arrêt)	Emergence (écart)	Valeur limite	Valeur
Point 1 - Habitation Sud Est	41	47.5	**0**	4	LAeq
Point 2 - Habitation Est	46.5	49.5	**0**	3	LAeq
Point 3 - Habitations Nord	39	44	**0**	4	LAeq
Point 2b - Habitation Est	45	49.5	**0**	4	LAeq

Commentaires :

Le projet permet une très nette amélioration au point 1 (habitation Sud Est), avec respect des valeurs seuils ; ceci est dû à la suppression des quais de réception (blancs), et surtout de l'aspirateur à rafles.

La création du nouveau local et de l'écran anti-bruit pour les 4 nouveaux pressoirs permet de limiter fortement les niveaux de bruit, avec respect des valeurs seuils aux points 2, 2b et 3 (habitations Est et Nord).

Le dépassement au point 4 (limite de site côté Ouest, sans habitations proches) est lié aux tracteurs, avec essentiellement le bruit des moteurs au ralenti.

Ces calculs ne sont donc que des estimations ; l'absence notamment de données précises sur les puissances acoustiques des équipements nous a conduits à faire des estimations et comparaisons avec des équipements similaires.

Il conviendra de confirmer ces prévisions par des mesures en conditions réelles, une fois les aménagements réalisés, et avec l'ensemble des équipements en fonctionnement.

Aménagements proposés :

Tracteurs à l'attente, quais de réception : il est prévu d'aménager une zone de stationnement sur les parcelles côté Ouest (parcelles 232 à 234, 457, 458, voir ci-dessous) ; cette zone permettra l'accès et le stationnement des tracteurs provenant des routes Sud, avec consigne de couper les moteurs à l'arrêt.

Un accès côté Nord est également prévu (parcelle 254), pour les tracteurs provenant des routes Nord.

Ceci permettra de désengorger le chemin communal, très encombré en périodes de vendanges, et de limiter fortement les nuisances de bruit.

Annexe 23 : rapport de mesures de bruit

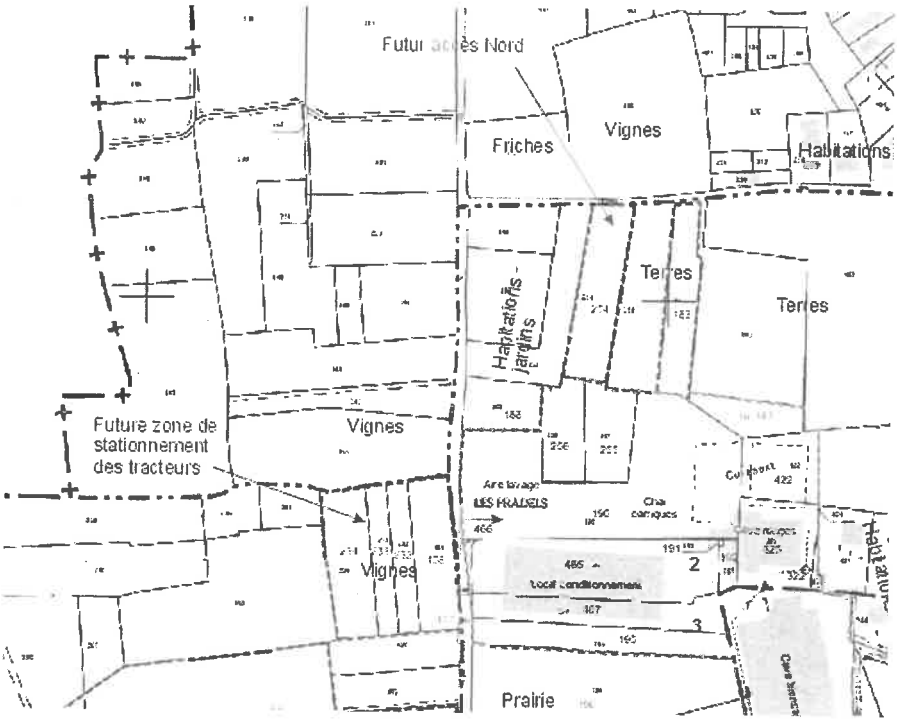

Article 55 - Déchets

Type	*Code déchet*	*Quantité annuelle*		*Collecte*	*Filière de traitement*
Rafles	02 07 01	500	T	bennes 30 m^3	Distillerie BEL (Saint Thibéry)
Marcs	02 07 01	3 500	T	bennes 30 m^3	
Lies	02 07 04	1 500	hl		
Terres de filtration	02 07 03	50	T	bennes 30 m^3	Plan d'épandage - Mèze
Refus de dégrillage	02 07 05	18	T	benne	
Déchets de tartre solide	02 07 03	2	T	benne	FAURE Eco Tartre
Déchets industriels banals (cartons et plastiques)	15 01 06	75	T	Compacteur	SMN Nicollin
Déchets industriels banals (mélange - DIB)	15 01 06	2	T	benne 30 m^3	
Déchets industriels banals (verre)	15 01 07	2	T		Collecte SICTOM
Palettes perdues	15 01 03	3 000	u	camion	AS Palettes
Déchets toxiques (huiles, solvants, ...)	15 01 10*	0.2	T	petit conteneur	Déchetterie de Saint Thibéry
Déchets ménagers	20 01 08	9	T	conteneurs déchets ménagers	Collecte communale (SICTOM Agde Pézenas) Tri sélectif : Delta Recyclage à Pézenas Fraction résiduelle : Centre de traitement de Vendres

Article 61 – Rejet des substances dangereuses dans l'eau (RSDE)

Sans objet (aucun rejet dans le milieu naturel).

MAIRIE POMEROLS

PERMIS DE CONSTRUIRE
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Demande déposée le 27/01/2020	
Complétée le 27/01/2020	
Par :	LES COSTIERES DE POMEROLS
Demeurant à :	68 Avenue de FLORENSAC 34810 POMEROLS
Représenté par :	
Pour :	deux quais de réception de vendange, une unité de pressurage et une unité de clarification
Sur un terrain sis à :	LES PRADELS 34810 POMEROLS
Adresse secondaire du terrain :	

Référence dossier
N° PC 34207 20 K0002
Surfaces : **de plancher :** m² **d'emprise :** m² **Destinations :**
Parcelle(s) n° A0181 A0188 A0190 A0191 A0192 A0255 A0256 A0322 A0325 A0422 A0465 A0467 E1021

Le Maire,

Vu la demande susvisée
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 31/01/2017,
Vu l'avis Favorable avec prescriptions du service Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) en date du 27/02/2020

ARRÊTÉ

ARTICLE UNIQUE – Le permis de construire est **ACCORDÉ** pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve de respecter les prescriptions émises par le SDIS ci-annexées et de respecter les obligations du règlement départemental en matière de défense incendie.

Réseau Eaux usées : Prévoir les installations pour les récupérations des rejets de la plateforme de pressurage. Fournir la conformité du branchement d'eaux usées avec arrêté + convention à établir. Le rejet dans le réseau EP est interdit.

La gestion des eaux pluviales devra se fera par infiltration sur la parcelle. Conserver les fossés cadastrés s'ils existent. Création de noue si nécessaire (120L/m² de surface imperméable). Les aménagements ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellements. Les rejets d'eaux pluviales dans les réseaux publics ou privés d'assainissement eaux usées sont interdits.

Les reliquats de matériaux utilisés pour les travaux (notamment sable, ciment , mortier, ...) seront obligatoirement évacués en décharge. En aucun cas, ceux-ci ne pourront être déversés sur le domaine public ou dans les réseaux publics d'eaux usées ou pluviales sous peine de poursuite.

2.1 Documents d'urbanisme

Le Décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 d'application de la loi Grenelle 2 ... impose que tout travaux générant de nouveaux réseaux et (ou) des fouilles de plus de 40 cm de profondeur à proximité des canalisations et réseaux secs ou humides sur le domaine public ou le domaine privé accessible au public, soient déclarés auprès du guichet en ligne : construire sans détruire - www.réseaux-et-canalisations.gouv.fr, ceci afin, notamment, d'informer les exploitants de ces réseaux.
Cette démarche s'effectue par une déclaration de projet de travaux (DT) avant exécution par le maître d'ouvrage et par une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) par l'exécuteur des travaux.

POMEROLS
Le Maire 17 MARS 2020
M. Laurent DURBAN

La présente décision est transmise le au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeurs peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent sa notification.
A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent (Montpellier) d'un recours contentieux.

Durée de la validité du permis / de la déclaration préalable :
Conformément à l'article R 424-17 ou R 424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. Il en va de même, en cas de recours contre une décision prévue par une législation connexe donnant lieu à une réalisation différée des travaux dans l'attente de son obtention.

Dès que l'autorisation est exécutoire (après sa transmission au représentant de l'État), le (ou les) bénéficiaires du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :
- adressé au maire en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la Mairie ou sur le site Internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A.424-15 à A.424-19 du code de l'urbanisme, est disponible à la mairie, sur le site Internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers.
Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- Dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal.
Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaires du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.
L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.
Les obligations du (ou des) bénéficiaires de l'autorisation de construire : Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévu par la loi n°78-12 du 4 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction (article L 242-1 du code des assurances).

2.1 Documents d'urbanisme

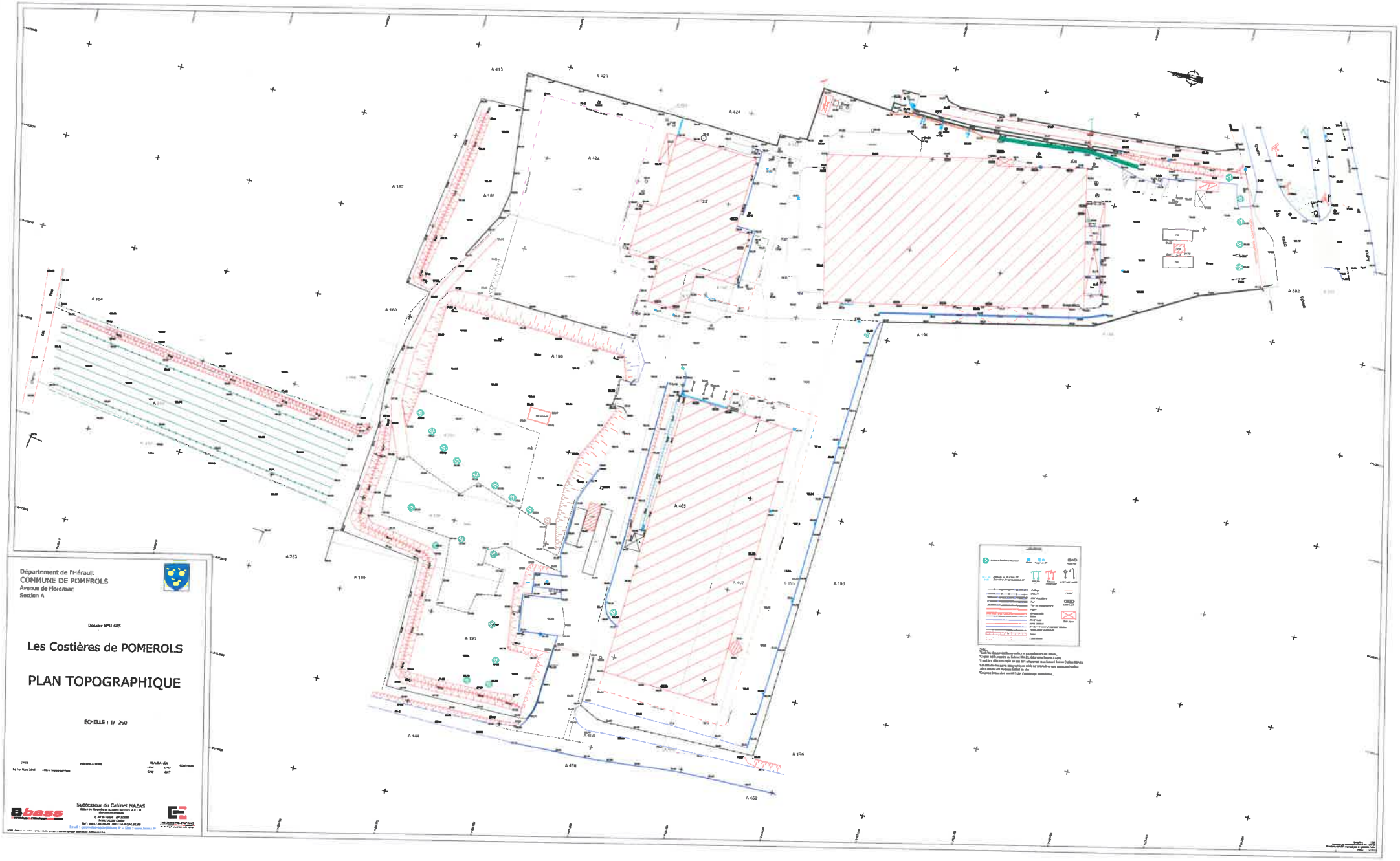
Département de l'Hérault
COMMUNE DE POMEROLS
Avenue de l'Orénsac
Section A
Dossier N°U 685
Les Costières de POMEROLS
PLAN TOPOGRAPHIQUE
ECHELLE : 1/ 250
Bbass
Successeur du Cabinet MAZAS
A 413
A 421
A 424
A 422
A 180
A 181
A 183
A 184
A 190
A 465
A 407
A 194
A 195
A 196
A 186
A 144
A 458
A 459
A 682